

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

J U I N 1722.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholique,
& Marchand Libraire.

M. DCC. XXII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &
Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republicques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Mercurus Historiques, Lettres Historiques, & l'Esprit des Cours.

385

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Juin 1722.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses, depuis le mois dernier.

Voici le reste de la Dissertation, dans laquelle on tâche de démêler la véritable origine des François, par un paralelle de leurs mœurs avec celles des Germains. Les deux premieres parties se trouvent dans les Journaux d'Avril & Mai.

Par Mr. l'Abbé de Vertot.

I.... **L**Es Combats particuliers se trouvoient souvent mêlez dans les Guerres generales de la Nation. Les differends se decidoient par les armes; chacun se faisoit raison l'épée à la main, des torts qu'il avoit reçu; la vengeance chez les François, comme parmi les Germains, regardoit toute la Famille de l'offensé, & faisoit partie même de sa succession. L'Histoire de Gregoire de Tours est remplie de ces sortes de Guerres particulieres qu'on apelloit *Faida*, & ceux contre qui elle s'exerçoit *Faidosi*, du mot Germanain ou Allemand *Feid*, qui signifioit *inimitié*.

Cette coutume barbare de se faire justice soi-même par la force, & d'associer toute la famille à la vengeance, étoit passée de la Germanie dans les Gaules, & elle s'y conserva pendant plus de 600. ans, malgré les remontrances des Evêques & les défenses de nos Rois : les François élevés uniquement dans la profession des armes, & jaloux de leur liberté, ne pouvoient se résoudre à un usage qu'ils regardoient comme le privilège de la Noblesse, & comme le caractère de leur indépendance.

C'est encore un de ces sujets que Mr. Ducange a traité avec beaucoup d'érudition. Je me contenterai de remarquer, que si quelqu'un de la famille offensée, trouvoit la poursuite & la vengeance des torts trop dangereuse, qu'en ce cas la Loi Salique lui permettoit de se désister publiquement de cette guerre particulière ; mais la même Loi au titre 63. le privoit du droit de succession & de celui de composition, comme étant devenu étranger dans sa propre famille, & pour le punir de son peu de courage.

Cette composition chez nos François, comme parmi les Germains, se terminoit à une amende. L'homicide, dans l'une & l'autre Nation, s'expiroit par différentes sommes d'argent, ou par une certaine quantité de bestiaux. Une des prérogatives la plus singulière de la Nation Française, étoit de ne pouvoir être exposé au dernier supplice, ni puni de mort, que pour le seul crime de leze-Majesté, ou de trahison envers la Patrie : *Nulla sit culpa tam gravis, discent les Loix que Thierry I. donna aux Bavares, ut vita non concedatur.* On ne pouvoit pas même emprisonner un François. Bouchard de Montmorenci ayant refusé opiniâtement de déférer au jugement que
Philippe

Philippe I. avoit rendu contre lui en faveur de l'Abbaye de St. Denis; l'Abbé Suger, si instruit de nos usages, dit, que le Roi ne fit point arrêter ce Seigneur; qu'on lui permit de se retirer, parce que ce n'étoit point la coutume d'emprisonner les François. *Non tentus, neque enim Francorum mos est, sed recedens.*

J'ai dit que tous les crimes, excepté celui de leze-Majesté & la trahison, s'exploient par des amendes. Une partie de ces amendes alloit au fils du Prince, & le reste tournoit au profit des parties intéressées ou de leurs héritiers. On payoit, par exemple, quatorze livres pour un homicide; sçavoir, trois livres pour le droit du Roi, appelé *Bannum Dominicum*, ou *Fredum*, du mot Allemand *Frid*, qui veut dire, paix ou reconciliation, & onze livres pour la réparation du meurtre. Cette somme qui se payoit au plus proche parent du mort, se nommoit *Vergelta*, terme composé de deux mots Germain *Gelt*, argent, & *Weren*, se défendre, & souvent cette composition & ces amendes enrichissoient la famille de celui qui avoit été tué. Vous m'avez beaucoup d'obligation, disoit dans une débauche un certain Sicaire Acramifende, ainsi que le rapporte Gregoire de Tours, de ce que j'ai tué vos parens; ces differens meurtres ont fait entrer dans votre Maison beaucoup de richesses, qui en ont bien rétabli le désordre.

Cependant les filles du mort n'avoient point de part à ces droits de composition, parce que, dit Mr. Pithou, n'étans point de condition à porter les armes, elles étoient incapables de tirer vengeance de l'injure commise en la personne de leurs parens. *Quia femina neque scilicet le vare, neque pugnam facere possunt.*

Ce droit n'appartenoit qu'aux hommes, & même qu'aux hommes Nobles, c'est-à-dire, aux Francs. Comme ils étoient élevez dans l'exercice continuel des armes, ils se faisoient justice eux-mêmes les armes à la main, où ils contraignoient leurs ennemis, par la crainte de leur ressentiment, d'en venir à une composition legitime.

Quand la paix ne permettoit pas à ces Guerriers de signaler leur courage, soit contre des ennemis particuliers ou ceux de la Nation, on voit vers le commencement de la troisième Race, qu'ils avoient recours aux Tournois, aux Joutes, aux Combats de plaisir, ou à outrance, tous exercices qu'on peut appeler des images & des simulacres de la guerre. Ces sortes de Jeux Militaires avoient été inventez par nos Ancêtres, pour entretenir leurs Chevaliers dans l'exercice des armes. Le Prince, à la moindre ouverture de guerre, les trouvoit toujours prêts à changer leurs Lances mornes en fer émoulu. La guerre, ou la representation de la guerre faisoient leurs occupations & leurs plaisirs; ceux mêmes de la galanterie n'y entroient que comme un motif pour les porter à des entreprises plus hardies & plus genereuses. Ils paroissoient à la Barriere, tantôt avec la livrée de quelque Dame celebre par sa beauté & par sa vertu, souvent avec des devises inconnues; & quelquefois, à l'exemple des Germains, on les voyoit entrer dans les Lices avec des chaines & des fers, qu'ils ne quittoient qu'après s'être délivrez eux-mêmes de ces dévouemens militaires, par la défaire des Chevaliers qui combattoient contre eux.

Mr. de Peiresc nous a conservé dans ses Memoires un Cartel de Jean Duc de Bourbon, où
l'on

l'on trouve un exemple assez singulier de ces sortes de vœux militaires conformes & semblables à ceux des Germains que je viens de rapporter après Tacite.

» Nous Jehan Duc de Bourbonnois desirant
» eschiver oisiveté & explecter nôtre Personne,
» en avançant nôtre honneur par le métier des
» armés, y acquerir bonne renommée, & la grace
» de la très-belle de qui nous sommes serviteurs,
» avons n'a gueres voüé & empris que nous ac-
» compagné de seize autres Chevaliers, Equiers
» de nom & d'armes, porteront à la jambe
» fenestre chacun un fer de prisonnier qui sera d'or
» pour les Chevaliers, d'argent pour les Equiers
» par tous les Dimanches de deux ans entiers;
» commençant le Dimanche prochain après la
» datte des presentes, ou cas que plutôt ne trou-
» vions ne trouveront pareil nombre de Cheva-
» liers & Equiers de nom & d'armes sans repro-
» che, que tous ensemble vous veillent combat-
» battre à pied jusqu'à outrance, par telles con-
» ditions que ceux de nôtre part qui seront ou-
» trez, seront quittes chacun pour un Brasselet d'or
» aux Chevaliers, & un d'argent aux Equiers,
» pour donner là où bon leur semblera. Fait à
» Paris le premier Janvier 1414.

Les Esclaves chez les François aussi-bien que chez les Germains, étoient moins des Esclaves que des Fermiers; ils avoient leur menage separé. Nos François après les conquêtes des Gaules, les envoyerent cultiver les terres, qui leur échûtrent par le sort & dans le partage qui s'en fit: on les appelloit gens de poete, *gentes potestatis*, attachez à la glebe, *addicti gleba*; & c'est de ces Serfs que la France fut depuis peuplée. Leur multiplication fit presque autant de Villages des Fermes qu'ils
cul-

cultivoient, & ces terres retinrent le nom de *Ville* que les Romains leur avoient donné, d'où sont venus les noms de Villages & de Villains, pour dire des gens de la Campagne ou de basse extraction.

Ces Serfs appartenoient à leurs Patrons dont ils étoient reputez hommes de corps, comme on parloit en ce tems-là, sujets aux corvées, & tellement attachez à la terre de leurs Maîtres, qu'ils sembloient en faire partie; en sorte qu'ils ne pouvoient s'établir ailleurs, ni même se marier dans la terre d'un autre Seigneur, sans payer ce qu'on appelloit le droit de *Fors Mariage*, ou de *Memariage*, & même les enfans qui provenoient de l'union des deux Esclaves qui appartenoient à differens Maîtres, se partageoient, ou l'un des Patrons pour éviter ce partage, donnoit un autre Esclave en échange,

„ Qu'il soit notoire à tous, dit Guillaume
 „ Evêque de *Paris*, que nous consentons que
 „ Belire fille de Radulphe Gaudin de Villarcaux
 „ Femme de nôtre Corps, épouse Bertrand fils
 „ de défunt Verrieres, homme du Corps de *St.*
 „ *Germain des Prez*, aux conditions que nous
 „ partagerons avec l'Abbé & le Couvent de *St.*
 „ *Germain* les enfans qui sortiront de ce Mariage.
 „ ge.

Dubreüil dans son Histoire de *Paris* nous a conservé un autre Acte qui prescrit cet échange, & que je rapporterai dans son ancien langage, qui comme cette précieuse rouille de nos Médailles, en marque mieux l'antiquité.

„ Se aucune Villaine, vait d'aucun Casal en
 „ autre qui ne soit de son Seigneur, & le Seigneur
 „ dou leve, elle sera venue n'a poir de la mariée,
 „ & seil la marie, il doit donner à son Seigneur
 une

„ une autre Villaine en échange , en la connoif-
„ fant de bonnes gens fans faillir.

Ces filles Efclaves ne laiffoient pas quand elles étoient d'une rare beauté , de fortir d'une condition fi abjecte. Quelques-unes affranchies par leur Patron , en devenoient les femmes legitimes , & on en vit même plusieurs fous la premiere Race de nos Rois s'élever jufqu'au Trône , & époufer leurs Souverains. Erchinoalde Maire du Palais fous le Regne de Clovis II. ayant acheté de quelques Pirates une fille d'une rare beauté apellée Baadour ou Batilde , il la donna enfuite pour Epoufe à ce jeune Prince , & de fon Efclave en fit la femme de fon Roi. Il eft vrai que l'Hiftoire lui rend la juftice , qu'elle n'oublia point fur le Trône qu'elle avoit été Efclave , & que devenue Religieufe après la mort de Clovis , elle ne fe fouvint jamais qu'elle eut porté une Couronne.

Après tout fi la plûpart de ces Princes , à la faveur d'un divorce fouverainement peu fondé , changeoient de femmes ; cette licence devenue prefqu'en ufage par la coutume , quoique condamnée par les Conciles d'*Agde* , d'*Epaune* , de *Clermont* , d'*Orleans* & de *Tours* , étoit prefque renfermée dans la feule dignité Royale. Le refte des François , comme les Germains , n'avoient qu'une feule femme , & on puniffoit rigoureufement ceux qui la quitoient pour en époufer une autre.

Les nœuds qui formoient leur union étoient indiffolubles , & les femmes étoient même infeparables de leurs maris ; elles les fuivoient à la guerre ; le Camp au commencement de nos conquêtes leur tenoit lieu de Patrie ; l'Armée tiroit de là même fes recrues ; les enfans nourris dans le bruit des armes , accoutumez aux perils , & de-

devenus Soldats avant l'âge , remplaçoient les morts & les vieillards ; ils se marioient à leur tour , ainsi que nous l'apprenons de Sidonius Apollinaris , qui décrivant les réjouissances qui se firent dans le Camp de Clodion au sujet d'un mariage , rapporte qu'un jeune homme blond , pour dire un François , épousa une fille blonde , & que les Soldats solennisèrent leur union par des danses satyriques & guerrières

Scythisque Choreis

Nubebat flavo similis nova nupta marito.

Le mari faisoit subsister sa famille de ses courses , & de la part qu'il avoit dans le pillage fait en Pays ennemi. La femme à son retour le soulageoit par de chastes caresses de ses travaux guerriers ; une main chere & affectionnée pansoit les playes qu'il avoit reçues dans les combats , & sa douceur & sa soumission mettoient dans leur société un charme qui durroit autant que leur vie : cette union étoit fondée dans une subordination parfaite. Les François dans ces tems éloignez avoient un pouvoir absolu dans leurs Domestiques. Nos loix comme les coutumes des Germains , les rendoient maîtres de la vie de leurs femmes quand elles s'écartoient de leur devoir ; & il est même surprenant qu'un François ayant tué sa femme par un emportement de colere , ou dans la vûë d'en épouser une autre , que les loix ne lui prescrivissent point de plus grand châtement que celui d'être privé pour quelque tems de porter ses armes , & comme une interdiction de son caractère d'homme de guerre. *Quicumque uxorem sine causa interfecta , aliam duxerit , armis depositis habeat poenitentiam.*

Cette autorité absolüe formoit la dépendance des femmes , qui regardoient leurs maris comme leurs

leurs maîtres. Une femme dans les formules de Marculphe, adressant la parole à son mari, se ferr de termes aussi soumis que pourroit faire une Esclave: mon Seigneur & mon Epoux, moi vôtre humble servante: *Domini & Jugalis mei, ego ancilla tua.* L'usage de prendre les femmes sans dot & ce qui étoit passé des Germains aux François, contribuoit à cette dépendance; & peut-être que nos Ancêtres plus habiles & moins intéressés que ceux qui les traitent aujourd'hui de barbares, regarderoient sagement cette privation de dot dans leurs femmes, comme un contre-poids nécessaire à leur orgueil, & qu'ils préféreroient une Esclave pauvre & docile à une Maîtresse riche & impérieuse, & souvent à un Tyran Domestique. Il est toujours constant que lorsque nos premiers François vouloient se marier, ils achetoient, pour ainsi dire, leurs femmes, tant par les biens qu'ils étoient obligés de leur donner en propriété, & dont leur famille héritoit, que par les présens qu'ils leur faisoient & à leurs plus proches parens; en sorte que c'étoit moins le pere que le mari qui dotoit la femme qu'il épousoit.

On voit dans le fameux Traité d'Andelaw de l'an 587. que Gregoire de Tours a conservé dans le neuvième Livre de son Histoire, que les Villes que Chilperic premier avoit données pour dot à la Reine Galsuinde sa femme, passèrent à la Reine Brunehaut sa sœur après la mort funeste de cette Princesse.

Il y a dans l'Abbaye de St. Pierre en Vallée un ancien Cartulaire qui a bien 700. ans au jugement de Mr. le Laboureur, dans lequel on trouva une donation faite à ce Couvent par Hildegarde Comtesse d'Amiens, & veuve de Valle-

ran Comte de Vexin. Cette Dame declare dans ce titre qu'elle donne à l'Abbaye de St. Pierre un *Allou* qu'elle a reçu en se mariant, de son Seigneur, suivant l'usage de la Loi Salique, qui oblige, dit-elle, les marits à doter leurs femmes.

La Loi Salique au titre 46. intitulé *Reipus*, engage celui qui épouse la veuve d'un François, de donner trois sols & un denier au plus proche parent du défunt, & à son défaut de payer cette somme au Fisc du Prince, comme pour le prix de son acquisition.

Les formules de Marculphe marquent expressément que celui qui épouse une fille, doit lui presenter un sol & un denier selon la Loi Salique & l'ancienne coutume de la Nation. *Secundum Legem Salicam & antiquam consuetudinem.*

„ Ma très-chere fille, dit un Pere dans les
 „ mêmes formules, il y a parmi nous une an-
 „ cienne & barbare coutume qui exclut les filles
 „ de partager la succession paternelle avec leurs
 „ freres.

Ce qu'il ne faut cependant entendre que des Terres Saliques ou des Conquêtes, suivant ce qui est porté dans le Titre 72. des *Allouds*:
 „ que la femme ne possède aucune portion de la
 „ Terre Salique, mais qu'elles appartiennent tou-
 „ tes entieres au sexe masculin; & cette exclu-
 „ sion étoit fondée, parmi ces peuples guerriers,
 „ sur ce principe militaire, que ces Terres de Con-
 „ quête étans le prix & la recompense du sang qu'ils
 „ avoient répandus dans les Combats, il n'étoit pas
 „ juste que des biens acquis par la lance & l'épée,
 „ passassent à la quenouille & au fuscau. *Ne de lan-
 „ cea transeat ad fusum.*

Quelque Militaire que paroisse l'ancien Gouvernement François, il est constant que les ver-
 rus

tus paisibles de la société n'en étoient point exclus. L'hospitalité sur tout étoit également recommandable parmi les François & chez les Germains. Les Capitulaires de Charles-Magne prescrivirent indifferemment aux pauvres comme aux riches, d'ouvrir leurs portes aux étrangers. *Præcipimus in omni Regno nostro, neque dives, neque pauper, peregrinis hospitia denegare audeant.*

Enfin la coutume de marquer les Actes publics par nuit plutôt que par jour, tant chez les François que parmi les Germains, est une nouvelle preuve de leur commune origine.

Le Titre 49. de la Loi Salique porte expressément, que si quelqu'un qui vit selon la Loi Salique, a perdu son Esclave, son Cheval, ou son Bœuf, & qu'il le reconnoisse dans la Maison d'un autre, si les deux parties demeurent en deçà de la Loire, Ardennes, & de la Forêt Charbonniere, qu'ils ayent 40. nuits de délai pour comparoître en jugement, que si celui qui est saisi de la chose volée, demeure au delà de la Loire, qu'il ait 80. nuits. *Quod si trans Ligerim in noctibus octogentis, lex ista custodiarur.*

Telles étoient à peu près les coutumes des François & des Germains, que l'on trouvera peut-être sauvages & feroces, mais dont la plupart ne faisoient pas de fermer les semences de grandes vertus. Ce fut en effet avec des mœurs si simples & si grossières, que nos premiers François conquirent la meilleure partie de l'Europe, que leurs Successeurs plus polis perdirent depuis par leur luxe & leur oisiveté. L'Empereur Justinien écrivant à Theodebert Roi d'Austrasie, & petit-fils de Clovis, & lui demandant dans sa Lettre avec le faste & la vanité si ordinaire aux Grecs, quelle Contrée du monde il habitoit, comme s'il eut ignoré

ignoré sa puissance & l'étendue de sa Monarchie, ce Prince courageux lui répondit avec une fierté digne de sa haute valeur, que ses Etats s'étendoient depuis l'Océan jusqu'au Danube, & à la Pannonie, pour lui faire comprendre qu'ils n'étoient pas si éloignés, qu'ils ne pussent se voir quelque jour les armes à la main. *Per Danubium & limitem Pannonia usque in Oceani littoribus, custodiente Deo, Dominatio nostra porrigitur.*

En effet nos premiers Rois ne bornerent pas leurs Conquêtes à celle des Gaules. On sçait que Clovis après avoir défait les Allemands à *Tolbiac*, autrement dit *Zuspick*, passa le Rhin, & étendit sa Domination jusqu'aux Alpes Rhetiques habitées par les Grisons. La Saxe, la Turinge, & la Baviere reçurent les Loix de Thierry I., & Theodebert son fils porta ses armes depuis le Danube jusqu'au Pô en Italie. Ces grandes Provinces d'Allemagne s'appelloient la France Orientale, soit pour les distinguer des Gaules, qu'on nomme depuis France Occidentale, ou parce que la Germanie étoit le País originaire des Francs. Les Tables Peuringeriens, qu'on croit faites dès le tems d'Ammien Marcellin, & selon d'autres sous l'Empire de Theodose le jeune, donnent le nom de France à cette partie de l'Allemagne qui borne le Rhin, & que les Bructeres, les Chamares, les Amphuariens & les Cattes occupoient, au raport de Sulpice Alexandre. Tous ces peuples, selon cet Historien, s'appelloient *Francs*, & il est très-vraisemblable, dit le Pere Petau, que c'étoit parmi eux comme un nom de ligue & de société, & comme une déclaration publique qu'ils vouloient maintenir leur liberté, & vivre exempts de la Domination des Romains. La situation du

Pais qu'ils occupoient les fait Allemands, & la conformité de leurs mœurs avec celles des Germains, m'a fait croire qu'ils n'avoient qu'une même origine.

Je pourrois encore ajouter plusieurs exemples de cette conformité, si ce discours n'étoit pas déjà trop long; outre que les Articles que je supprime font de peu de conséquence, & n'empêchent point que mes preuves ne subsistent dans toute leur force. Je me réduis à dire seulement un mot de la Sepulture de nos Ancêtres. On voit par les Armes & le Cheval qu'on a trouvé dans le Tombeau de Chilperic I., que les François, à l'exemple des Germains, ne quittoient pas même leurs armes après leur mort, & qu'on les mettoit avec leurs Chevaux dans leurs Sepulcres. L'Auteur de la Vie du B. H. Evermar, parlant de la sepulture, rapporte qu'on mit une partie de son Bouclier sous lui, & qu'on le recouvrit de l'autre moitié. *Post exequias accuratiori sepultura cohonestantes dimidio clypeo, corpori ejus superposito, & altera clypei parte supposita.*

Les Germains, au rapport de Tacite, revêtoient leurs Tombeaux de gazons, & nos anciens François y formoient une espece de toit avec des planches, que les plus riches couvroient de tapis. *Et sicut in Francia mos est, dit Eginar, superposito ligneo culmine linteis ac sericis palliis orandi gratia contextemus.*

Le Chapitre 19. des Loix Saliques n'est rempli que des différentes amandes qui y sont décernées contre ceux qui enlevoient ces planches & ces tapis. L'Article second leur interdit l'eau & le feu, & défend d'avoir aucun commerce avec eux, jusqu'à ce que, suivant la coutume de la Nation, ils aient satisfait à la famille du défunt.

Ut inter homines non habitet auctor sceleris antequam parentibus satisfaciatur.

Je finirai ce paralelle par la conformité qui se trouve encore entre quelques mots qui nous restent de la Langue Francothertisque, & des termes Allemands.

J'ai déjà dit qu'on donnoit autrefois parmi nos premiers François le nom de *Vergeita* a cette amande qui se payoit pour un homicide. *Gelt*, signifie en Allemand argent, & *Weren* se défendre.

Fredum étoit cette partie du même argent qu'on payoit au Fisc du Prince, du mot Allemand *Frid*, qui veut dire paix, & comme le prix de la reconciliation.

Rien n'est plus commun dans nos anciennes Loix que le terme de *Gravio*, pour dire un Comte ou un Juge; les Allemands ont conservé la même signification au terme de *Graven*, d'où sont venus les Dignitez si connus de Landgrave, de Burgrave, & de Margrave.

Rachainbourgs étoient les Assesseurs decesmêmes Juges, & *Ratchen* veut encore dire en Allemand concilier.

Un deserteur dans nos Loix Saliques s'appelle *Heresclit*, aparamment du mot Allemand *Here*, qui veut dire Camp ou Armée.

Feida étoit cette inimitié déclarée par voyes de fait entre les familles, & *Feid* en Allemand signifie guerre.

Terre en *Franc-Allen*; ou *Allen de Franc*; terme assez connu par nos Loix Saliques, semble venir de *Deinanlos*, qui en Allemand signifie la même chose; c'est-à-dire, Terre hereditaire.

Druchte dans nos Loix Saliques' veut dire une fille accordée & promise à un mari: les Allemands

l'emand dit encore *Druchtines Gaus*, ce qui vient aparamment du terme Allemand *Drow*, qui veut dire foi ou fidelité.

Tanganare, interpellé devant le Juge, est composé des mots Allemands *Teng*, qui veut dire plaid, & d'*Exquin* accusez.

J'aurois pû pousser plus loin ce Glossaire & la conformité qui se rencontre entre le langage, les coutumes & les mœurs des Germains & des François, chaque Article m'eut fourni sans peine le sujet d'une Dissertation particuliere, & les faits & les exemples ne m'eussent pas manqué. Mais je sens combien je suis pressé de finir un Discours, qui ne pourroit avoir de mérite que celui de la brieveté; trop heureux, si au travers ce grand nombre de preuves que j'ai recueillies en differens endroits, je puis seulement me flater d'avoir laissé entrevoir la verité de mon projet.

F I N.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est une *Epingle*.

E N I G M E.

TE suis materiel, triangulaire & rond,
D'un usage fort ordinaire,
Plat, haut, large, profond,
Mais aux Dames peu nécessaire.
Cependant, si je l'ose dire,
Je n'en suis pas trop méprisé,
Car souvent après moi le beau sexe soupire,
Et même j'en suis courtié.
Ma couleur dépend du caprice
De ceux à qui je rends service;
Quelque fois blanc, plus souvent noir;

D d

Mais

La Clef du Cabinet

Mais quand rouge je me fais voir,
 Je parois peu chez la jeunesse;
 Sur un sommet je suis placé,
 D'où je descends par politesse.
 La faim ne m'a jamais pressé,
 Et la farine me suit sans cesse.
 On me donne souvent le nom
 Ou d'une Ville ou d'une bête;
 De cent esprits divers je serois la maison;
 Mais prêt à les loger, en chemin on m'arrête;
 Je suis toujours coëffé sans avoir une tête.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus conside-
 ble en ESPAGNE & en PORTU-
 GAL, depuis le mois dernier.

I. *Espagne.* Les armemens que l'Espagne con-
 tinuë de faire, tant par Mer que par Ter-
 re, & le peu d'empressement des Ministres de
 la Grande Bretagne à se rendre à *Cambrai*, pour
 se trouver à l'ouverture du Congrès, sont des
 preuves évidentes que ces deux Puissances ne
 sont pas encore tout-à-fait d'accord entr'elles, &
 que la Paix est autant sur le point de se rompre
 que de se conclure. L'orage qui paroît se for-
 mer du côté de l'Italie, tient aussi cette Monar-
 archie attentive, sur les Etats de *Toscane* &
 de *Parme*; au sujet desquels il s'éleve une
 contestation. Enfin l'Europe, si la Providen-
 ce Divine n'y pourvoit, est sur le point de se
 voir replongée dans une nouvelle Guerre, qui,
 dans la situation où se trouvent les differens Etats,

lui seroit beaucoup plus funelle que les précédentes.

Le Colonel Stanhope Ambassadeur de S. M. Britannique, est toujours en cette Cour, qui négocie cet accommodement. Le 18. Mars ce Ministre reçut un Exprés de *Londres*, avec de nouvelles instructions, qu'il communiqua le lendemain au Marquis de Grimaldo, & le même jour il fut renvoyé en Angleterre, avec la réponse aux dépêches qu'il avoit aportées. Le 20. un Courier extraordinaire fut dépêché aux Plenipotentiaires Espagnols a *Cambrai*, & on en reçut un en même-tems de *Rome* de la part du Cardinal Acquaviva. Toutes ces Négociations sont secretes ; mais par l'attention que la Cour y fait, on juge qu'elles sont de la dernière importance ; son principal objet étant de ne pas perdre de vûe ce qui se passè en Angleterre & en Italie.

II. Le 21. le Duc de St. Simon Ambassadeur ^{Départ} extraordinaire de France, prit son Audience de ^{Duc de St} congé du Prince, de la Princesse Regnante, ^{Simon.} du Prince, & de la Princesse des Asturies, & le vingt-quatre Son Excellence partit de *Madrid* en Chaise de relais, pour retourner à *Paris*. Dans un Chapitre general des Chevaliers de la Toison d'Or, qui se tint le 23., S. M. fit la ceremonie de donner le Collier de l'Ordre au Marquis de Maulevrier Ambassadeur ordinaire de S. M. T. C. Le Marquis de la Fare, qui avoit été envoyé en Espagne de la part de S. A. R. le Duc d'Orleans Regent, est aussi parti comblé de faveurs, & entr'autres d'une Epée enrichie de diamans de la valeur de 3000. Pistolles, dont on lui fit present avant son départ, & cette Cour est si charmée de la double Alliance qu'elle vient

de contracter avec la France, que l'on assure que lors que ce Ministre prit son Audience de congé, le Prince Regnant lui dit, „ que pour le coup, „ il renonçoit réellement à la Couronne de France; & que si Dieu permettoit que le Roi son Neveu vint à mourir, Mr. le Duc d'Orleans n'auroit point de concurrent pour lui succeder; que s'il regrettoit en quelque sorte la Couronne de France, ce ne seroit qu'à raison de la Constitution *Unigenitus*, à laquelle l'exemple du Roi son Grandpere l'engageoit de faire rendre une prompte obéissance; mais qu'il espéroit que la pieté & le zèle pour la Religion de Mr. le Duc d'Orleans, lui seroit exécuter les volontez de Louis XIV.

C'est ainsi qu'on fait parler ce Prince, mais les Maitres du monde n'ont pas accoutumé de s'expliquer si nettement sur des affaires de cette conséquence, ce qui joint à quelques termes un peu équivoques, me fait croire que ce discours est hazardé & fait à plaisir.

III. On s'attendoit qu'il y auroit quelque changement dans le Ministère, & que le Prince de Cellamare, & le Comte d'Aguilar seroient mis à la tête des affaires. Mais depuis peu ce dernier a reçu ordre de ne plus paroître à la Cour, & de se retirer sur ses Terres en *Andalousie*, ce qui n'a pas peu surpris, attendu qu'on le croyoit bien avant dans la faveur. Il n'y a que là fortune du Pere d'Aubenton Jesuite & Confesseur du Prince Regnant, qui se soutient le mieux, & qui ne souffre aucun revers: ce Pere est toujours chargé des Négociations les plus secrètes, dont il se démêle à merveille, & à la satisfaction de la Cour, qui paroît plus contente que jamais des

Emplois.

services. La Charge de Fiscal du Conseil de Castille

des Princes &c. Juin 1722. 403

Castille a été donnée à Dom François Velasco de Rapata Grand Prevôt de *Madrid*, & le Marquis de Mirabel Lieutenant General, a été pourvû de celle de Capitaine General des deux Castilles. Le Gouvernement de *Valence*, a été donné à Dom Jean Etienne Bellet de Samso, & celui de l'Isle de *Majorque* à Dom Joseph de Chaves, ci-devant Gouverneur d'*Alicante*; le Marquis de Casa Fuerte, qui en étoit pourvû, devant passer dans le *Perou* en qualité de Viceroi, avec les premiers Vaisseaux qui partiront de *Cadix* pour ce Pais-là. Le Duc de Bournonville a été fait Gentilhomme de la Chambre, & le Gouvernement de *Tortose* a été donné à Dom Melchior de Mandura.

IV. La Cour se tenoit encore le 7. Avril au *Buen-Retiro*, où ce jour-là il y eut une magnifique Fête à l'occasion du Mariage du Prince des Asturies. Après un splendide Festin, où se trouverent la Famille Royale & les Grands du Royaume, on donna la représentation d'une Comédie, qui fut suivie d'un Bal qui dura toute la nuit. Le lendemain 8. le Prince, la Princesse Regnante, le Prince, la Princesse des Asturies, & les Infants allerent à *Aranjues*, où ils passeront une partie du Printems. Le Prince des Asturies va desormais assister au Conseil des Dépêches Etrangères, pour se mettre au fait, & prendre connoissance des interêts de la Monarchie.

*La Cour va
à Aranjues.*

V. Le Duc d'Osune qui avoit été envoyé à *Paris*, en est revenu, & a eu l'honneur de saluer le Prince Regnant, qui paroît très-satisfait de la conduite que ce Seigneur a tenuë pendant le séjour qu'il a fait en France, où l'on croit qu'il retournera dès qu'il aura réglé la succession de la feu Duchesse de Medina, dont il est l'héri-

*Retour du
Duc d'Osune.*

tier. Les levées se continuent avec succès, & on parle de former bientôt trois differens Campemens, le premier dans l'*Andalousie*, l'autre dans le Royaume de *Valence*, & le troisième en *Catalogne*, qui sera le plus considerable.

Memoire
présenté par
les Ministres
d'Angleterre
& d'Hollan-
de.

VI. Les Ministres d'Angleterre & d'Hollande ont présenté chacun un Memoire, qui contient en substance, „ que S. M. Britannique & „ les Seigneurs Etats Generaux s'étoient atten- „ dus que le Prince Regnant, étant pleinement „ informé des précautions ponctuelles & parti- „ culieres qui s'observent en Angleterre & dans „ les Provinces-Unies, auroit eu la bonté de faire „ cesser entierement la quarantaine, ou du moins „ d'ordonner que leurs Sujets fussent traités aussi „ favorablement que ceux des autres Nations, „ dont quelques-unes, quoique les plus exposées, „ n'étoient néanmoins sujettes qu'à une quaran- „ taine de dix jours; qu'ainsi ils supplioient que „ les Vaisseaux Anglois & Hollandois, munis de „ Certificats dans les formes, fussent admis, „ comme ci-devant, sans quarantaine, ou du „ moins qu'ils pussent être traités également avec „ les Bâtimens Genoïs, &c.

Cependant on n'a encore rien changé à la quarantaine, qui s'observe avec la même regularité. L'Amiral Chacon a été envoyé à *Cadix*, pour presser l'équipement de la Flotte destinée pour les Indes Occidentales qu'il doit commander, & l'Intendant Patino s'est rendu à la *Corogne*, où il fait équiper une Escadre que l'on croit qui joindra celle de Hollande qui est attenduë, pour aller conjointement croiser sur les Corsaires d'*Alger*, comme l'année dernière.

VII. *Portugal*. Le Lord Lumley nouvel Envoyé du Roi de la Grande Bretagne, arriva au

des Princes Ec. Juin 1722. 405

Commencement d'Avril à *Lisbonne*, & rendit le lendemain sa premiere visite à Mr. Mendoza Secrétaire d'Etat. Mr. Wortsley, qu'il est venu relever, n'attend qu'un Vaisseau Anglois, qui doit venir de *Gibraltar* le recevoir sur son bord, pour repasser en Angleterre. Le 4. la Flotte destinée pour la *Baye de tous les Saints*, mit à la voile sous le convoi de deux Vaisseaux de Guerre, elle est composée d'une Flute & de 18. Bâtimens Marchands. Il est parti un autre Vaisseau pour *Goa*, un pour *Maraban*, un pour *Angola*, un pour les Mines, & un autre pour *Rio de Janeiro*.

A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Le 22. Mars le Pape tint Confistoire secret, dans lequel plusieurs Egli-
ses furent proposées, & sur la fin, les portes étans
ouvertes; le Bailli Spinola nouvel Ambassadeur
de *Malthe*, y fut introduit pour faire sa soumission à Sa Sainteté, au nom du Grand Maître.
S. Exc. étoit accompagnée d'un grand nombre de Chevaliers, & s'étant mise à genoux à l'entrée du Cercle, le Commandeur Dom Alexandre Giustiniani fit un très-beau discours au St. Pere, auquel Mr. Scaglieri Secrétaire des Brefs répondit; S. Exc. se leva ensuite, & eut l'honneur d'être admis avec toute sa suite à baiser les pieds de S. S. Le lendemain après midi elle se rendit à la Basilique de *St. Pierre*, & commença par le Cardinal Tanara à faire ses visites au Sacré College. Il y eut le 26. Congregation du St. Office,

L'Ambassadeur de Malthe fait sa soumission.

ce , après laquelle plusieurs Cardinaux eurent Audience , & ce jour-là le St. Pere déclara Prélats Domestiques les Abbez Mellini & Sacripanti.

Arrivées
des Princes
de Baviere.

II. Les deux Princes Fils de l'Electeur de Baviere, sont arrivez de *Sienna* à *Rome*, *incognito*, & se sont trouvez à toutes les ceremonies de la Semaine Sainte, sans aucune distinction, pour éviter l'embarras du cérémonial. Cependant le Sacré College les a fait complimenter, mais ils ont fait prier la Noblesse de vouloir les dispenser de recevoir leurs visites; il s'est trouvé à *Rome* quantité d'autres Etrangers; & le 31. le Pape passa du Palais *Quirinal* à celui du *Vatican*, pour être à portée de faire plus commodément les fonctions de cette Semaine. Chacun sçait à peu près le détail de ces ceremonies, qui se renouvellent tous les ans, & qui sont toujours les mêmes, ainsi il est inutile d'en grossir ces Mémoires. Nous dirons seulement que la fameuse Bulle *In Coena Domini* fut publiée à l'ordinaire le Jeudi Saint sur la Loge de St. Pierre, où S. S. s'étoit fait porter, & qu'ensuite Elle fulmina l'excommunication contre les Héretiques.

Benediction
des Agnus
Dei.

III. Le 5. Avril, jour de Pâques, il y eut Chapelle publique au Palais du *Vatican* dans la Chapelle de Sixte V. , & ce fut le Cardinal Tanara qui officia en l'absence du Pape, qui néanmoins après le Service, étant monté sur la Loge, donna la Benediction au peuple au bruit du Canon du Château *St. Ange*. Le lendemain le Sacré College tint encore Chapelle, & le Mardi 8. le St. Pere revêtu de ses Habits Pontificaux, fit dans la grande Salle du *Vatican* la Benediction des *Agnus Dei* de Cire, assisté & servi par onze Cardinaux. Comme cette ceremonie ne se fait seulement qu'une

des Princes &c. Juin 1722. 407

qu'une fois par chaque Pape la premiere année de son Pontificat ; la nouveauté & la curiosité y attirerent une foule de spectateurs, les Princes, les Princesses & les Ministres Etrangers s'y étant trouvez pendant les trois jours qui ont été employez à cette Benediction. Le Cardinal Priuli est parti pour son Diocèse ; & le Prince Lubomirski, qui étoit arrivé ici de *Vienne*, est passé à *Florence*, pour y exécuter une Commission de l'Empereur. Le Cardinal Schrotenbach a envoyé une partie de ses Bagages en Allemagne, où il doit retourner incessamment, ayant déjà pris son Audience de congé du Pape.

IV. Il a paru deux Decrets de l'Inquisition, qui flétrissent & condamnent quelques Ecrits répandus contre la Constitution. En voici un troisième datté du 8. Janvier 1722. du même Tribunal contre la Lettre des 7. Evêques de France, adressée au Pape, dont nous avons fait mention dans nos Journaux de l'année dernière.

D Autant que Nôtre Très-Saint Seigneur le Pape Innocent XIII., à qui Dieu a commis le soin de toutes les Eglises, se trouve obligé de garantir de tout mal les Brebis qui lui ont été confiées, & de les conduire toujours dans les voyes salutaires, son cœur paternel a ressenti le dernier déplaisir, en aprenant qu'on avoit imprimé en Latin & en François certain Ecrit dangereux pour les bonnes ames, intitulé, Lettre des Très-Illustres & Reverends Prélats de l'Eglise, François Caillibet de la Salle, ancien Evêque de *Tournay*, Jean-Baptiste de Vertamont, Evêque de *Pamiers* ; Jean Joanem, Evêque de *Senes*, Charles Joachim Colbert de Croissy, Evêque de *Montpellier*, Pierre de Langle, Evêque de *Boulogne* ; Charles de Cailus

Décret de
l'Inquisition.

Cailus, Evêque d'Auxerre ; & Michel de Til-ladet, Evêque de Mâcon , adressée à Nôtre Très-Saint Seigneur Innocent XIII. , à l'occasion de la Constitution Unigenitus, donnée à Rome au mois de Septembre 1713. , sans marquer le lieu de l'impression ni le nom de l'Imprimeur.

Sur quoi après avoir conféré avec plusieurs Doc-teurs, & Professeurs en Theologie, & Consultants de la Sacrée Congrégation Romaine & Universelle, dépu-tez spécialement pour cet effet ; & pris l'avis des Très- Reverends & Eminentissimes Cardinaux de la Ste. Eglise Romaine, & des Inquisiteurs Generaux ; ladite Congrégation a défendu & condamné ladite Lettre, ainsi qu'elle la défend & condamne par le present Decret, de l'Autorité Apostolique, comme contenant quantité de propositions injurieuses aux Evêques Catholiques, & principalement à ceux de l'Eglise Gallicane, à la Memoire de Clement XI. , à Sa Sainteté, & au St. Siège Apostolique ; étant d'ailleurs entierement schismatique & rem- plie d'un esprit d'heresie.

A ces Causes, Sa Sainteté défend à un chacun, de quelque état & condition qu'il soit, d'impri-mer, ou de faire réimprimer ladite Lettre ainsi dé-fendue & condamnée ; de la garder chez soi, & de la lire, sous quelque prétexte que ce soit, en quelque endroit ou en quelque Langue, qu'elle soit imprimée ; mais on sera tenu de la délivrer d'abord aux Officiers des Lieux, ou aux Inquisiteurs de l'heresie, sous peine d'excommunication ipso facto, pour ceux qui y contreviendront, sans autre dé-claracion, & sous les autres peines que S. S. jugera à propos d'infliger. Signé, Antonius Lancionus, Notaire de la Sacrée Inquisition Romaine Uni-verselle. Le 24. Mars 1722.

V. Le 9. les deux Princes de Baviere dont on a parlé ci-devant, eurent l'honneur de baiser les pieds du St. Pere, & de lui remettre une Lettre de la part de l'Electeur. L. A. S. ayans vû ce qu'il y a de plus remarquable en cette Ville, en partirent le 11. pour *Naples*, d'ou ils reviendront ici pour retourner à *Munich* par *Florence*. L'Ambassadeur de *Venise* qui étoit sur son départ, a reçu ordre de rester encore quelque tems en cette Cour, & le 16. ce Ministre eut une Audience de S. S., où l'accompagna le Procureur Cornaro son Frere, qui est sur le point de retourner à *Venise* avec son Epouse. Le 13. il y eut une Congregation extraordinaire en presence du Pape, où l'affaire de l'investiture du Royaume de *Naples* fut remise sur le tapis, & après laquelle le Cardinal d'Althan dépêcha un Exprés à *Vienne*. L'Empereur sollicite toujours fortement cette investiture, mais on s'aperçoit que la Cour de *Rome* traîne tant qu'elle peut cette affaire en longueur. S. S. a donné au Pere Valigniani Dominicain & son parent, l'Archevêché de *Chieti*; & l'Evêché de *Minuri* à l'Abbé Silvestre Santi. La Charge de Votant de la Signature, vacante par la mort de Mr. Balistra, a été donnée à Mr. Valenti qui étoit Soufdataire sous Clement XI. Le 12. le Pape revint avec toute sa Cour du *Vatican* au *Quirinal*, où il fait sa résidence ordinaire.

VI. Les Medecins ont conseillé au Pape de changer d'air, & le 15. Mr. Giudici Majordôme de S. S. partit avec les Fouriers de la Cour, pour aller préparer les appartemens à *Catanea*, Maison de plaisance appartenante à la Famille Conti, où elle a resolu de passer quelque tems. On assure qu'on a expédié des ordres aux Legats

gats de *Boulogne* & de *Ferrare*, de faire travailler à de nouvelles levées, dont l'on veut former un petit Corps d'Armée pour couvrir les Etats de *Parme* & de *Plaisance*, Fiefs relevans du St. Siège, en cas que la guerre dont l'Italie est menacée, ait lieu. On a eu aussi avis qu'il étoit arrivé de *Barcelonne*, à *Porto-Longone*, 15. à 16. Bâtimens Espagnols, ayans à bord 3000. hommes & quantité de munitions, sous l'escorte de 2. Vaisseaux de guerre; que le tout y avoit débarqué heureusement avec 20. Chevaux que la Princesse Regnante en Espagne envoie au Duc de *Parme* son Pere.

VII. On a reçu d'Espagne de nouvelles informations touchant le Procès du Cardinal Alberoni, que le Pape a fait remettre à Mr. Colonna Auditeur de la Chambre Apostolique, pour les faire traduire en Italien. Cette affaire cependant prend tous les jours un meilleur train pour cette Eminence, dont le crédit & la faveur augmente bien loin de diminuer. Voici la suite du Manifeste publié en faveur de ce Prélat, dont les deux premières parties se trouvent dans les Journaux d'Avril & de Mai,

Seconde suite de la Lettre d'un Prélat au Marquis de ... au sujet du Cardinal Alberoni.

..... Voici, Marquis, un des grands chefs
Suite du Ma- d'accusation qu'on forme contre S. Em. Ses Ennemis soutiennent, qu'il a voulu se faire Turc. Pour
Manifeste du moi qui n'en crois rien, & qui regarde ce grief
Cardinal Al- comme forgé à plaisir, je ne veux pour vous désa-
Beroni. buser, si vous avez été assez prompt & facile à
 le croire, que la facilité qu'avoit le Cardinal Al-
 beroni de passer à Constantinople, dans le tems
 qu'errant

qui errant dans le Monde, il ne trouvoit pas un endroit assuré pour y mettre le pied. La Porte l'auroit sans doute bien reçu, puisqu'on suppose, pour donner plus de couleur à l'accusation, qu'il a été pendant son Ministère en correspondance avec ses Ministres; & qu'il a sçu tout son secret. Mais, me direz-vous, il faut avoir perdu le sens commun, pour produire de semblables choses devant le Tribunal d'un Souverain Pontife, Vous avez raison, & cependant cela s'est fait sans beaucoup de ménagement, ni pour le St. Siege, ni pour le Cardinal Alberoni.

Mais soit, Son Em. a entretenu des Correspondances secretes avec les Turcs: s'ensuit il de là qu'il ait voulu se faire un Musulman, & qu'il ait renoncé à sa Religion? La France cesse-t-elle d'être Chrétienne, pour avoir des Traitez avec la Porte, & pour recevoir ses Ambassadeurs; comme elle fait actuellement; & la Cour de Rome en fait-elle un crime à un des premiers Ministres de S. M. T. C. On se souvient encore de ce qui s'est passé au Siege de Nizze, lorsque cette Ville infortunée se vit assaillie par les Vaisseaux François & Turcs, joints ensemble: Cependant, le St. Siege ne dit, ni ne fit rien au Ministre du Roi T. C. quoiqu'il fut Cardinal. Pourquoi temporiser avec l'un, & traiter l'autre avec la dernière rigueur?

Tout le Monde sait que le Prince de Cellamare, Ambassadeur d'Espagne à Paris, ayant reçu un Exprés du Prince Ragotski avec une Lettre pour S. M. Cath. le fit partir pour Madrid, & le re-commanda au Cardinal Alberoni. Le Député étoit un Officier François; que Son Em. présenta au Roi, avec la Lettre du Prince pour le Roi, & celle que le Prélat avoit reçue. Outre le contenu

des deux Lettres , cet Officier demanda deux choses de bouche , savoir , des Armes , & des Munitions , & que S. M. Cath. envoyât un Résident auprès dudit Prince , afin de lui donner du poids auprès de la Porte. On rejetta la première Proposition , quoi qu'on eût pu l'accorder comme à un Prince Cath. qui cherchoit du secours , pour faire le recouvrement de ses Etats ; Mais la seconde fut acceptée , en partie pour faire honneur à la mémoire de Louis XIV. qui avoit pris ce Prince infortuné sous sa Protection. On expédia donc un Envoyé ; & l'on chargea ses Instructions de ces paroles-ci : „ Que c'étoit pour faire honneur „ au Prince Ragotski , & qu'il devoit avoir soin „ de s'éloigner de tout Commerce avec les Ministres „ de la Porte. D'abord le Ministre donna avis dans sa première Lettre , de son arrivée à Andrinopole ; & dans la seconde ; il avertit que sa personne étoit inutile auprès du Prince ; quoiqu'il fit tout son possible pour l'introduire auprès des Ministres du Grand Seigneur : surquoi la Cour de Madrid ordonna à son Envoyé de retourner , sans que le Cardinal Alberoni lui en eût écrit un mot , non plus qu'au Prince Ragotski ; qui par parenthèse se plaignoit fort de Son Em. Voilà , Marquis , en quoi consiste toute l'intelligence du Cardinal avec la Porte Ottomane ; puisque s'il y avoit eu quelque chose de plus , ses Ennemis n'auroient pas manqué de s'en prévaloir.

On convient que le premier pas du Cardinal Alberoni auprès de l'Espagne , consiste dans ses intrigues envers le Cour de France , par le moyen du Duc d'Albe , alors Ambassadeur à Paris , pour déterminer le Duc de Vendôme à prendre le Commandement general des Troupes de S. M. Cath. Il réussit , & le Prince partit avec lui , qui n'étoit
dans

dans ce tems là qu'un simple Abbé. A peine furent-ils arrivés aux environs de Bayonne, qu'ils apprirent la défaite des Castellans sous Sarragosse, avec le faux bruit qu'on fit courir que Philippe V. avoit été blessé mortellement dans le Combat. Il n'en fallut pas davantage pour décourager le Duc de Vendôme, & lui faire prendre le parti de retourner sur ses pas, & il auroit inmanquablement rebroussé chemin, si le Cardinal Alberoni ne lui eût représenté avec beaucoup de vigueur, qu'il terniroit sa gloire, décourageroit les Partisans du Roi, & achèveroit par son retour, de ruiner les esperances qu'on avoit conçues de rétablir les affaires de la Couronne d'Espagne: Que si au contraire il daignoit entrer dans le Pays, les plus fideles Espagnols reprendroient courage, & leurs Ennemis en manqueroient. Ces Remontrances furent si efficaces, que le Duc de Vendôme poussa jusqu'à Bayonne, où il fut attaqué de la goutte pour surcroit de malheur. Il fallut encore persuader ce Prince, & le porter à surmonter cet obstacle, & c'est ce que fit pour lors le Cardinal Alberoni. Je ne parlerai point ici des grandes Actions de ce Prince. On sait assez qu'il vainquit ses Ennemis, & qu'il rétablit par sa valeur, autant que par ses autres vertus, la gloire de la Monarchie Espagnole. Le Duc de Vendôme étant mort dans le Royaume de Valence, le Cardinal Alberoni resta à Madrid en qualité d'Envoyé du Duc de Parme; & ce fut là que s'étant abouché avec la Duchesse des Ursins, il entama la Negociation du Mariage de Sa Maj. Catholique avec la Princesse de Parme, & la conduisit avec tant d'adresse & de secret, qu'elle réussit heureusement au grand étonnement de toutes les Cours de l'Europe.

Ce fut après la conclusion de cette importante affaire

affaire, que le Cardinal Alberoni prit en main les Rènes du Gouvernement, & ce fut dès lors que les plus clairvoyans reconnurent, que le but de ce nouveau Ministre étoit de tout rapporter à la gloire de son Prince, & à l'avantage de la Monarchie, soit en rétablissant le Commerce ruiné, soit en mettant sur un bon pied les affaires de Marine. De plus, la situation où il se trouvoit, ne pouvoit que lui être fâcheuse : Les Indes presqu'abandonnées depuis plus de 30. ans aux Etrangers, le Royaume sans Troupes, sans Armes & sans Artillerie, de l'Argent en très-petite quantité, sans aucun moyen d'en recouvrer : Le País sans Manufactures, obligé par conséquent de tout acheter de l'Etranger : En un mot, le Trésor Royal étoit tellement épuisé, que sans parler des tems calamiteux de Charles II., qui faute d'Argent ne pouvoit faire autant de voyages à la Campagne qu'il auroit souhaité, les choses étoient dans un si triste état, que le Cardinal eut peine de retirer quelques Carosses fabriquez à Paris par ordre de la feuë Reine, & qu'on y retenoit pour 30. mille livres ; sans parler de 70. mille pistoles qui étoient dûes au Sr. Boucher Marchand à Paris, ni des Emprunts que les Négocians Espagnols s'étoient obligez de faire, à raison de 12. pour cent, pour pouvoir charger les Gallions.

Ne pensez pas, Marquis, que le Cardinal Alberoni ait été effrayé de tant de desordres ; son grand cœur ne fut point épouvanté, & il protesta un jour à S. M. qui lui parloit touchant le redressement des Finances, que s'il pouvoit conserver le Royaume pendant cinq années entieres, sans Guerre ni troubles Domestiques, il se faisoit fort de le rendre le plus redoutable & puissant Monarque

que de l'Europe, tant par Mer que par Terre, suivant le plan qu'il en avoit formé. Ce fut pour exécuter un si noble dessein, qu'il commença par purger le Royaume d'une infinité de Sangsues, qui suçoient le sang du Prince & de son Peuple; qu'il retrancha les Bouches inutiles de la Cour & de la Maison du Roi, & que par son moyen les Gardes du Corps furent cassez & congédiés. Ce fut encore lui qui supprima les 4. Trésoriers de l'Épargne, & qui mit à leur place de simples Receveurs ou Teneurs de Livres; de sorte que cette réforme fit passer dans les mains du Roi de grandes sommes qui restoient en chemin, & que les Eaux qu'on retenoit dans leur source, commencèrent à couler dans les Coffres de Sa Majesté.

Vous comprenez bien, Marquis, que ces retranchemens n'ont pu se faire, sans attirer à cette Eminence un grand nombre d'Ennemis; mais il avoit trop de fermeté pour se laisser ébranler, & les intérêts du Roi & de la Nation lui étoient en même-tems trop chers, pour ne pas soutenir ce qu'il avoit si heureusement entrepris & exécuté. Ce ne fut pas tout: il falloit remplir les Charges de Sujets dignes, & c'est ce qu'il fit encore tant pour la Guerre, que pour la Politique & la bonne Économie; de sorte que sans faire attention aux recommandations de quelque part qu'elles viassent, celui qui avoit le plus de mérite étoit aussi le mieux récompensé. On sçait que la Cour de Madrid a quantité de Secretaires, auxquels elle confie la plûpart de ses affaires; même les plus importantes, & que par leur négligence, ou lors qu'ils sont venus à mourir, certains Actes importans se sont trouvez égarés, sans qu'on ait pu les recouvrer lors qu'on en avoit besoin: Le Cardinal Alberoni remédia à cet abus, en érigeant chez lui une espece

de Tribunal, où chaque Secrétaire étoit obligé d'apporter ses Papiers, & où il donnoit Audience pendant une heure seulement; après quoi il prenoit le plaisir de la promenade. La chose ne paroissant pas encore dans sa perfection, il fit du Palais d'Uzeda une Chancellerie, & y renferma tous les Ecrits publics, après avoir eu la précaution de faire transporter dans les Archives de Simancas ce qu'il y avoit de plus important. Ce ne fut pas tout; il ramassa en un seul endroit tous les Tribunaux de Justice: Là on voyoit les Magistrats, les Conseils, les Trésoriers Generaux, & la Chambre des Comptes &c. & ce qui étoit plus commode pour le Public, c'est qu'il fit publier une Ordonnance, que depuis une heure après midi ces Tribunaux seroient ouverts jusqu'à 3., & le soir pareillement, après cependant avoir eu la précaution d'augmenter les Gages des Officiers, & d'ordonner qu'ils seroient payez régulièrement.

Il ne s'en tint pas là, Marquis: A la pratique de la Justice, il joignit la Charité. Le Pere Dautenton lui ayant dit que la feuë Reine avoit fait recueillir 80. pauvres Filles orphelines, dans un certain endroit de la Ville qu'on nommoit Hospice, cette Eminence s'y transporta avec ledit Pere, & trouva cette Maison dans un si miserable état, que sur le champ il tâcha de les mieux loger. Je passe sous silence ce qu'il fit à l'égard d'une quinzaine qui étoient malades d'une espece de mal contagieux, qui auroit pû se communiquer aux autres, qu'il fit traiter à ses propres frais. pour vous dire, Monsieur, qu'il n'eut aucun repos que le Palais du Comte de Monterey, qu'il choisit pour les mieux loger, ne fût parfaitement reparé, & cela en partie de ses propres deniers. Alors il fit mettre sur la porte les Armes du Roi & de la Reine.

ne, & donna le nom à cette Maison de College Royal de N. D. del Ampara; y logea ces pauvres Filles, après les avoir fait habiller, & pourvu leur nouvel Hospice d'une très-grande abondance de provisions.

Entrons, Marquis, dans le détail de son économie, & nous verrons les grands avantages qu'il a procurez à l'Espagne. C'est lui qui a érigé à Guadalaxara la fameuse Manufacture de Draps qu'on y voit aujourd'hui, & qui fournit assez pour habiller les Troupes, au lieu qu'auparavant on étoit obligé de tirer les Etoffes du dehors. Son entreprise est d'autant plus à admirer; que les Eaux manquoient dans l'endroit qu'il avoit choisi pour faire cet établissement, mais il trouva le secret d'en faire venir de la Riviere de Flenares; & d'en fournir autant qu'il en falloit pour les usages de la nouvelle Fabrique. Ne croyez pas qu'il ait tiré les Ouvriers & principaux Entrepreneurs d'Espagne; la Hollande lui fournit dans une seule fois environ 500. Familles, qui débarquerent à Bilbao, avec tous leurs Meubles & Outils nécessaires, & c'est avec ces Gens-là qu'il entreprit de faire travailler. Je passe sous silence les Teinturiers qu'il fit venir d'Angleterre; & le grand nombre de petits Garçons qu'il fit sortir des Hôpitaux, pour aider à préparer les Laines. En un mot l'Espagne put en peu de tems habiller ses Troupes, sans être obligée de recourir à l'Étranger.

Ce fut encore lui qui établit une Fabrique de Toiles, aussi fines que celles de Hollande, sous la direction du Baron de Ripperda, ci-devant Ambassadeur de Hollande à Madrid, son bon Ami, & qu'il convertit à la Religion Catholique. Dans le même tems, cette Em. ayant appris que les

Peres de l'Escorial avoient le Privilege exclusif de vendre & debiter dans toute l'étendue de la Monarchie Espagnole, les Missels, Breviaires, & autres Livres Saints, & qu'ils les faisoient venir d'Anvers, érigea une belle Imprimerie chez ces bons Peres; & fit expedier un Privilege à Don Jean de Goneche, pour l'établissement d'une Verrierie.

Infatigable & heureux dans ses Entreprises, il ne s'en tint pas-là; Son grand dessein étoit de relever la Marine; & de rétablir le Commerce, & c'est à quoi il s'apliqua avec succès. Après plusieurs Conferences qu'il eut sur ce sujet avec les Marchands & les Personnes les plus éclairées, de quelque Nation qu'elles fussent, il resolut de faire de Cadix le plus beau Port & le plus celebre de l'Europe, d'y faire des Magazins & des Arsenaux, & d'y établir des Fabriques pour l'entretien de la Marine. Ensuite, se tournant du côté du Negoce, il arrêta d'abord le cours des disputes des Particuliers, se fit un autre Plan, & reforma le Tarif. En un mot, c'est lui qui a réglé le Commerce du Tabac de la Havana: Commerce qui rend beaucoup plus au Roi & à la Nation, qu'il ne faisoit auparavant. Je ne parle pas des Châteaux d'Aranjuez & de Madrid, qu'il a non seulement embellis, mais rendus plus commodes: Il suffit de dire, qu'il a remedié à l'abus qui regnoit depuis longtems, qui étoit de mettre à grands frais chez des Particuliers, les Meubles de la Couronne, faute de place dans les susdites Maisons.

Ce n'est pas tout: Il fonda à Cadix un College de 400. jeunes Gentilshommes, & y appella de celebres Mathematiciens, pour les instruire, & leur enseigner sur tout la Navigation, pour les faire ensuite Capitaines de Vaisseaux, & secouer

par là le joug des Etrangers. Mais, me direz-vous, il y a tant de difficultez à surmonter pour venir à bout de cette Entreprise, qu'il est presque impossible d'y penser en Espagne. J'avoüe que la chose prise en elle-même étoit dans ce tems-là difficile à exécuter. On avoit presque oublié l'art de construire des Vaisseaux, de faire les Cordages, & les Toilles propres à faire des Voiles : Depuis longtems on ne s'étoit pas mis en devoir d'en construire, & sans la Hollande & quelques autres Païs étrangers, on auroit été fort embarrassé pour avoir les Agrets de la Marine. Que cela ne vous étonne point, nôtre Cardinal saura tout surmonter.

En effet, il achete plusieurs Vaisseaux de guerre, avec un bon nombre d'autres Bâtimens de transport, sur lesquels il fait charger tous les Agrets nécessaires à la Marine: Il prend ses précautions pour en faire fabriquer d'autres à la Havanna, où il envoya des Ouvriers, sur tout de vôtre Nation; & sans se décourager à la vuë des Magazins & des Arsenaux vuides, il fait construire 14. Vaisseaux de guerre, 3. en Catalogne, & 11. dans les Ports de Escaye, au grand étonnement de tout le Royaume, dont ceux-ci furent brûlez pendant la dernière Guerre de France, en présence du Colonel Stanhope, avec quantité de Bois propres à construire des Vaisseaux. Et si je vous disois, que cette Em. a laissé dans le Port de Los-Alfajez plus de 800. Mats de Navires; que diriez-vous?

L'Amerique étoit devenuë à l'Espagne un Païs inconnu; & la négligence étoit si grande, que si le Roi vouloit savoir des nouvelles des Indes, il étoit obligé de faire partir le Vaisseau de quel pais Particuliers, ce qui coustoit des frais immenses.

Enfin, les vastes Etats du Mexique étoient ouverts à tous les Etrangers, qui y faisoient la Contrebande avec une espece d'impunité, qui les encourageoit à continuer leurs brigandages. La chose méritoit bien qu'on y fit attention: Aussi le Cardinal assigna 8. Navires legers, pour porter aux Indes les ordres de la Cour & les Lettres des Particuliers; on regla si bien le départ & le retour, que l'on eût dit que c'étoit une Poste régulière; pour ce qui régardo la Contrebande, il s'en plaignit en France, & fit partir 4. gros Vaisseaux de guerre pour croiser dans la Mer du Sud, lesquelles saisirent pour la premiere fois, & comme par maniere de represailles, pour plus de cinq Millions de Pieces de huit. Mais ce qui surprit le plus agréablement les Espagnols, ce fut de voir la Discipline Militaire rétablie dans le Royaume, les Troupes payées & habillées, & l'Officier & le Soldat se porter avec zele à son devoir, &c.

Le reste pour le mois suivant.

VIII. Naples. Tous les Chevaliers de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, qui sont dans le Royaume de Naples, ont reçu ordre du Grand Maître de se rendre à Malthe pour le commencement de Mai, dans la crainte où l'on est que les grands armemens que font les Turcs, ne soient destinez contre cette Isle, & il n'y a pas de doute que de pareils ordres n'aient été expediez aux autres Chevaliers répandus dans la Chrétienté. On assure qu'en cas d'attaque, l'Empereur leur a permis de tirer de la Sicile tous les grains dont ils auront besoin, & que S. M. I. a promis de leur fournir une certaine quantité de Munitions de Guerre.

IX. On équipe en diligence les deux Vaisseaux

seaux de Guerre le *St. Charles* & la *Ste. Rose*, pour les envoyer croiser le long des Côtes de Toscane, afin que les Espagnols n'y fissent aucun débarquement, & les empêcher, s'il est possible, d'y introduire aucun secours. Mais leur diligence a prévenu cette précaution ; étant certain que plusieurs de leurs Bâtimens ont débarqué à *Porto Longone* 3000. hommes de renfort avec quantité de Munitions de Guerre & de Bouche, & plusieurs Chevaux, dont la Cour de *Madrid* fait présent au Duc de *Parme*. On parle encore d'un embarquement considérable qui se fait à *Barcelonne*, sous la direction de l'Intendant Patino ; on sçaura, sans doute, bientôt à quoi il est destiné. En vertu d'un ordre que le Prince Borghese a reçu de *Vienne*, S. Exc. a mis la Chambre des Finances en possession des Postes de ce Royaume pour les faire régir, moyennant une pension annuelle qui est assignée au Marquis de *Rofrano*, qui en a été ci. devant General. Le 13, Avril le Prince Electoral de Baviere & le Prince Ferdinand son frere, arriverent de *Rome incognito*, & descendirent à l'Auberge de *St. George*. Leurs Alteffes ne séjourneront en cette Ville, qu'autant de tems qu'il en faut pour voir ce qu'il y a de plus curieux & de plus remarquable.

X. *Venise*. Le Roi de Sardaigne a fait remercier la Regence par son Résident, des honneurs & de la bonne réception qui a été faite à la Princesse de Piémont sa belle fille, lors qu'elle passa sur les Terres de la Republique. Le Comte *Sava*, qui étoit en cette Ville avec le caractère d'Envoyé du Czar, est parti avec Madame son Epouse pour retourner à *Moscou* ; & le Passéports de France pour les Ambassadeurs que la Republique envoie à cette Cour, étant arrivé, ces

Ministres.

Ministres se dispoient à partir au premier jour.

XI. Sur ce que l'on a été informé qu'il avoit paru quelques indices de maladie contagieuse à *Dalcigno*, le Magistrat de la Santé a ordonné que tous les Bâtimens qui viendront désormais de ce Pais, feront une exacte quarantaine, & que le Commerce sera suspendu avec la *Dalmatie*. On continuë de travailler dans les Arsenaux à la construction de plusieurs Vaisseaux de Guerre & Galeres, quoique la Porte donne toujours des assurances de la bonne envie qu'elle a d'entretenir la Paix; on parle même d'augmenter le nombre des Troupes, & de former de nouveaux Regimens. Le 24. on celebra, à la maniere accoutumée, la Fête de *St. Marc* Patron de *Venise*, & ce jour là le Doge régala splendidement le Senat & les Ministres étrangers.

XII. *Florence*. L'Espagne & quelques Etats voisins s'étans plaints, de ce qu'on admettoit dans le Port de *Livourne* des Bâtimens avec des Marchandises venans de *Marseille*, on a de nouveau défendu dans tous les Etats du Grand Duc tout Commerce & communication avec la *Provence*, & la demande qu'avoit faite le Consul de France, de recevoir sans aucune opposition les Bâtimens venans de *Provence*, lui a été refusée, sous prétexte que cela seroit d'une trop dangereuse conséquence, le mal contagieux n'ayant pas encore tout-à-fait cessé.

XIII. Le Grand Duc continuë de jôir d'une bonne santé, & a assisté à toutes les Devotions de la Semaine Sainte. Les Princes de Baviere ont été parfaitement bien reçus en cette Cour, où ils reviendront faire un plus long séjour, après leur voyage de *Rome* & de *Naples*, auquel ils sont actuellement occupez. On parle d'une Let-
re

re qui a été écrite à S. A. R. par le Prince Regnant en Espagne, & qui contient en substance, » qu'après le Congrès de *Cambrai*, S. M. seferoit un sensible plaisir d'envoyer son fils Dom » Carlos en Italie, pour y être élevé selon les » manieres du País; mais que si S. A. R. ne jugeoit pas à propos de le recevoir dans sa Cour, » & qu'elle eût dessein d'observer une exacte » neutralité, on pourroit l'envoyer à *Sienna*, sous » prétexte de l'élever & le former dans ses Etudes, à l'exemple de divers Princes Etrangers » qui se trouvent dans cette Université. On ne sçait pas encore si cette proposition sera acceptée, mais on confirme toujours que ce jeune Prince sera envoyé à *Parme* à la Cour du Duc de ce nom.

XIV. On apprit le 15. Avril par un Exprés dépêché par le Gouverneur de *Pietra Sancta*, qu'un Détachement de 30. Grenadiers Allemands commandé par un Officier, s'étoient mis en possession du Marquisat de *Trechietta*, situé dans la *Lunegiana*, sous prétexte que le Marquis de ce nom, qui est de la Maison Malaspina, étant le dernier de sa Famille, ce Fief est dévolu à l'Empire. Comme le Grand Duc prétend y avoir droit, cette nouvelle cause de l'inquiétude à la Cour, qui a envoyé ordre à son Ministre à *Vienne*, de faire là-dessus de pressantes Remontrances à l'Empereur. On est toujours ici entre la crainte & l'esperance, touchant les contestations survenues au sujet de l'indépendance dont cet Etat prétend être en possession, il faut attendre quel en sera l'évenement. Entre-tems S. A. R. a fait une Promotion de trois Generaux pour commander ses Troupes, qui sont le Marquis Caponi, Mr. Medici, & Mr. Dotti. Le Docteur Vannini a été fait Garde des Sceaux pour les affaires étrangères.

XV. *Milan*. Le Comte de Cifuentes, qui s'est retiré de la Cour à cause d'un différend qu'il a eu avec le Comte de Toring Ministre de l'Electeur de Baviere à *Vienne*, est arrivé à *Milan*, où il a depuis reçu ordre de l'Empereur de se rendre prisonnier au Château, jusqu'à la décision de cette affaire. Cependant il a obtenu sur sa parole permission de sortir le jour, pour faire des visites, mais tous les soirs il est obligé de se renfermer. On attend dans ce Duché 8. Regimens d'Infanterie & 4. de Cavallerie d'Allemagne; on assure même qu'on va former incessamment un Corps de 22000. hommes, & le Comte de Colloredo donne toute son attention à faire réparer les Places & munir les Magazins. Quelques Troupes ont été déjà détachées du côté de la *Toscane*, & les Generaux & Colonels se tiennent prêts à marcher au premier avertissement, pour se rendre dans la *Sicile* & dans le Royaume de *Naples*.

XVI. *Turin*. Depuis le Mariage du Prince de Piémont, les fêtes & les réjouissances se sont continuées sans interruption, & la Cour & les peuples se sont disputés à l'envi l'avantage de faire paroître leur zèle. Le 18. Mars le Prince & la nouvelle Princesse firent leur Entrée publique à *Turin*; le détail de cette journée nous meneroit trop loin; on peut assez s'imaginer ce qu'a fait dans cette occasion une Cour brillante & polie. Le Roi a été incommodé de la goutte, & la Reine d'une éresipele, mais l'un & l'autre sont parfaitement bien rétablis. On assure que S. M. aura un Corps d'Armée sur pied au commencement de Mai de 25000. hommes, & tous les Officiers ont ordre de se tenir prêts, & d'avoir leurs Compagnies complètes pour ce tems-là.

Nous

des Princes &c. Juin 1722. 425

Nous donnerons le mois prochain une Reponse qui paroît sous le Titre de Lettre d'un Anglois Wigt, à un Hollandois, au Memoire qui a été publié de la part de l'Empire, qui se trouve dans ces Journaux à l'Article d'Allemagne.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, & en LORRAINE, depuis le mois dernier.

I. **F**rance. Dans un Conseil qui se tint le 5. *Le Roi ira*
Avril, il fut résolu que le Roi quitteroit *au mois de*
le Palais des *Thuilleries*, pour aller faire sa Ré- *Mai à Ver-*
sidence à *Versailles* avec toute sa Cour, & le bruit *saillies.*
qui s'en repandit le lendemain, ne causa pas peu
de surprise, & a occasionné une infinité de rai-
sonnemens, tous aussi peu fondez les uns que les
autres. Les ordres sont déjà expediés pour faire
préparer les apartemens, & les Princes, les Prin-
cesses, & les Ministres occuperont les mêmes qu'ils
occupent du vivant de Louis XIV., à l'excepti-
on de l'Infante, qui tiendra celui qu'avoit eue
Madame la Dauphine. Le Duc d'Antin Sur-Int-
endant des Bâtimens, ayant reçu des fonds pour
faire les réparations nécessaires, y employe jour-
nellement jusqu'à 1500. Ouvriers, & le départ
du Roi de cette Ville est fixé à la fin de Mai,
que tout sera disposé pour le recevoir. On ignore
si c'est pour toujours que S. M. quitte le *Louvre*,
à l'exemple du Roi son Bâtyeur; quoi qu'il en
soit, ce changement mortifie extrêmement les Pari-
siens, auxquels il ne reste d'autre esperance que
celle de voir revenir ce Prince après sa Majori-
té, ou après son Sacre.

Le Cardinal de Noailles refuse toujours au Pere Lignieres des pouvoirs. II. Le Cardinal de Noailles refuse toujours au Pere Lignieres des pouvoirs. II. Le Cardinal de Noailles refuse toujours constamment au Pere Lignieres Jesuite, nommé Confesseur du Roi, les pouvoirs necessaires pour s'acquiter de ses fonctions, & l'Abbé Chapurel, l'un des Aumôniers de Sa Majesté, a été choisi provisionnellement pour les faire jusqu'à nouvel ordre. Les Cardinaux de Rohan & du Bois, qui s'interessent à cette affaire, se sont adressez à la Cour de Rome, pour obtenir du Pape un Brevet qui aprouve ce choix, & autorise ce Pere à confesser, sans qu'il soit obligé de recourir à son Metropolitan, & deux Couriers ont été envoyez consecutivement en Italie à ce sujet. On attend avec impatience la reponse de S. S. & son aprobation, tant pour lui, que pour le Pere de la Ferté autre Jesuite, qui doit remplir le même Poste auprès de l'Infante. Entre-tems le Pere Lignieres commence à instruire le Roi, qui doit faire sa premiere Communion à la Pentecôte.

Le Duc Régent rétabli de sa maladie.

III. Mr. le Duc Régent est tout-à-fait rétabli de sa dernière maladie, & alla le 9. au Palais des Thuilleries rendre visite au Roi. S. A. R. a fait present au Sr. Chirac son premier Medecin, de 24000. livres, en reconnoissance des services qu'il lui a rendus, & à Mr. le Duc de Chartres. L'Abbesse de Chelles sa fille se tient toujours au Val de Grace, où ce Prince va souvent s'entretenir avec elle, & l'Infante lui a aussi rendu visite accompagnée de ses Gouvernantes. On assure que S. A. R. a fait notifier aux principales Cours de l'Europe que l'alliance que la France vient de contracter avec l'Espagne, ne doit leur causer aucun ombrage. Le Comte de Noisell'un de ses Favoris, a été exilé, pour avoir eu de grossières paroles avec le Cardinal du Bois.

IV. Le 11. Mr. Lawles, qui a menagé pendant

Avant quelque tems les affaires d'Espagne à *Paris* sans aucun caractere, eut sa premiere Audience du Roi, avec les ceremonies accoutumées, auquel il presenta ses Lettres de créance, comme Ambassadeur ordinaire. Le Marquis de Lede est aussi arrivé de *Madrid incognito* en cette Cour, pour y négocier des affaires de la derniere consequence. Ce jour-là Mr. de Morville prêta entre les mains de S. M. le serment de fidelité ordinaire pour la Charge de Secretaire d'Etat, dont Mr. d'Armenonville Garde des Sceaux son Pere, s'est démis en sa faveur. S. M. reçut aussi ceux des nouveaux Evêques de *Carcaffonne* & de *Sarlat*, & la Princesse de Soubize l'a de même prêté entre les mains de Madame la Duchesse de Ventadour sa Grandmere, en qualité de Gouvernante de l'Infante, dont elle a la Survivance après la mort de cette Dame.

V. Le Sacre du Roi qui devoit se faire au commencement de Septembre, a été differé jusqu'au mois d'Octobre, pour laisser, dit-on, aux peuples des environs de *Rheims* la liberté de faire leur recolte, qui pourroit autrement être endommagée par la grande quantité de monde & de troupes qui doivent assister & se trouver à cette ceremonie. On mande de cette derniere Ville, que le 14. le Marquis de Dreux grand Maître des ceremonies, y étoit arrivé pour visiter les Maisons, les Eglises, & faire les dispositions nécessaires; qu'il s'étoit aussi transporté à *Corbery* Pelerinage fameux de *St. Marcou*, où les Rois de France, après leur Sacre, vont toucher les malades attaquez des écrouelles, si mieux ils n'aiment faire faire une neuvaine par un de leur Aumônier, & en ce cas ils les touchent à *Rheims*; que le Sr. Regnault Chanoine de l'Eglise de *St. Symphorien*,

Symphorien avoit travaillé, par ordre de l'Abbé Fleury, à un Recueil Historique, ou Memoire instructif touchant les ceremonies des Sacres & Couronnemens des Rois, qui ont été faits à *Rheims*, & qu'il l'avoit envoyé à la Cour, où il avoit été bien reçu & aprouvé.

Etablissement d'un nouveau Tribunal ou Chambre de Justice.

VI. On a établi un nouveau Tribunal, pour poursuivre à la dernière rigueur ceux qui sont accusez de malversations, connoître en dernier ressort de tout ce qui a du rapport aux Finances, depuis l'établissement de la Banque, & de la Compagnie des Indes, & faire le Procès à quelques personnes qui ont débité, imprimé ou distribué des Tailles douces ou Libelles contre le Gouvernement. C'est une espece d'Inquisition à laquelle peu de ceux qui se sont enrichis pendant le dernier dérangement des Finances, échapperont, & qui paroît avoir en vûë principalement ceux dont la Cour a sujet de se défier, ou dont elle veut se défaire. Le 16. cette Compagnie s'assembla pour la première fois dans l'Arseuil, où elle tiendra dorénavant ses Séances, & est composée de Mr. Fremont d'Auneuil Président, Mrs. Aubery de Vatan Procureur General, d'Argenson, Roulier de la Vigerie, Ory de Vignory, Papot, le Gras de Luart, Moreau de Sechelles, la Pierre de Falconnette, Aubert de Fourni, Mandat, Pinot, & le Fevre de Caumartin, Conseillers. Le Parlement prétendant que la connoissance des affaires qui sont attribuées à cette Chambre, doit être de son ressort, a refusé d'enregistrer les Lettres Patentes qui ont été rendues pour son établissement.

VII. Le Parlement de Paris a fait une Députation à S. A. R. Mr. le Duc Regent au sujet des Droits qui ont été nouvellement rétablis à

la charge des peuples, qui ne s'attendoient gueres dans ces tems calamiteux de se voir surcharger. Quelques autres Parlemens du Royaume se sont aussi oposés à ce rétablissement, entr'autres ceux de *Roïen* & de *Remes*, qui par differens Arrêts, ont défendu l'introduction de ces impôts dans leurs Provinces, sans aucun égard aux Edits publiez à ce sujet. On sçait assez ce qu'il en a coûté à quelques-unes de ces Compagnies, pour s'être opposées aux volontez de la Cour dans des choses beaucoup moins importantes, & quel succès ont eu leurs démarches; ainsi il y a aparence que celles-ci ne réussiront pas mieux dans l'état où sont les choses. Elles feront des Remonstrances, on ne les écouterà pas; chacun les applaudira en secret, mais la Cour n'en fera pas moins exécuter ce qu'elle souhaite; & si quelqu'un s'émancipe à parler plus haut qu'il ne convient, des Lettres de Cachet écarteront les plus zélés, & quelques Regimens envoyez à propos dans les Provinces, tiendront par la crainte le peuple en respect. Trop heureux encore si les choses se passent si modérément.

Mécontentement de quelques Parlemens du Royaume.

VIII. On vient de changer le dernier Regle-qui avoit été fait en Avril 1718. pour les Troupes, qui sont remises, ou peu s'en faut, sur l'ancien pied, de même que les gages des Officiers; à quelque réduction près, qui a été faite dans les Compagnies d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons. Cinq Ordonnances du Roi ont été publiées à ce sujet, toutes dattées du 8. du mois dernier, auxquelles on a ajouté une instruction pour les Directeurs & Inspecteurs, à laquelle ils doivent se conformer. La premiere de ces Ordonnances porte, que du premier Mai, chaque Regiment d'Infanterie sera composé d'une Compagnie

Ordonnances concernant les Troupes.

gnie des Grenadiers & de 16. Compagnies de Fusiliers, de 32. hommes chacune, commandées par un Capitaine & un Lieutenant; que les 8. Compagnies, dont chaque Bataillon est actuellement composé, suivant le dernier Règlement, seront dédoublées & divisées en 16.; que le Commandement de ces 16. Compagnies sera donné aux huit Capitaines plus anciens, & aux huit autres plus anciens de ceux qui étoient en second. Par la seconde, les Compagnies de Grenadiers à Cheval, qui étoient à 164. seront réduites à 134., & ceux qui seront réformez sont incorporez dans d'autres Corps, jusqu'à ce qu'on trouve occasion de les remplacer. La troisième concerne les Compagnies de Gensd'armes, qui sont réduites de 50. à 40., & ceux qui se trouvent excéder ce nombre, sont congédiés & renvoyez avec leurs montures & 12. livres au delà de ce qui pourra leur être dû. La quatrième est pour la Cavalerie, dont chaque Compagnie ne sera plus composée que d'un Capitaine, un Lieutenant, un Maréchal des Logis, 15. Cavaliers, un Trompette, & par Regiment un Timballier. Chaque Compagnie de Dragons, d'un Capitaine, un Lieutenant, un Maréchal des Logis, 21. Dragons montez, & 20. à pied. Par la cinquième toutes les Compagnies d'Invalides sont réduites de 70. à 60. hommes.

IX. Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans est allée à *St. Cloud*, où elle passera l'Été, & cette Princesse viendra une fois chaque semaine à *Paris* ou à *Versailles*, lors que la Cour y sera. S. A. R. Mr. le Duc Regent y va, dit-on; aussi pour quelque tems prendre le lait que les Medecins lui ont ordonné. Le 15. le Duc de *St. Simon* & le Marquis de *Ruffé* son fils revinrent
de

*Retour du
Duc de St.
Simon.*

de Madrid, & eurent l'honneur le lendemain de saluer le Roi. Mr. Lawles nouvel Ambassadeur d'Espagne, a eu Audience des Princes du Sang, qu'il traita splendidement à dîner le 19. avec tous les Ministres étrangers.

X. Le Conseil de Regence qui ne s'étoit pas assemblé depuis la dernière maladie de Mr. le Duc Regent, se rassembla le 15. pour la première fois en présence de S. A. R., mais les Ducs & Maréchaux de France ne s'y trouverent pas, de même qu'à tous ceux qui se sont tenus depuis leur différend pour la préséance, avec les Cardinaux de Rohan & du Bois, n'étant pas encore terminé. Mr. le Chancelier d'Aguesseau, qui se tient toujours à *Fresne*, où il s'est retiré avec sa famille, est vivement sollicité pour se démettre de sa Charge; on lui offre pour cela une pension de 50000. livres & une Charge de Président à Mortier pour son fils. Promesses qui n'ont pu encore ébranler la fermeté de ce digne Magistrat.

XI. Chaque saison voit éclore dans cette Cour de nouveaux Ministres, de sorte que les affaires y sont dans un continuel mouvement. Mr. le Pelletier de la Houffaye, qui depuis peu avoit été fait Contrôleur General des Finances, vient de se démettre de cette Charge, que S. M. a donnée à Mr. Daudun. On avoit beaucoup compté sur l'habilité de ce Ministre, pour le rétablissement des Finances, mais c'est un ouvrage auquel beaucoup d'autres toucheront, avant de le remettre dans sa perfection. S. M. lui accorde une pension annuelle de 20000. livres, qui sera encore payée à sa famille après sa mort. Les Lettres Patentes pour la Legitimation de l'Abbé de St. Albin, ont été envoyées au Parlement pour y être enregistrées, & ce jeune Prélat a pris les Armées

Emplois.

d'Orleans barrées, comme le Grand Prieur de France son frere. Il est fils naturel de S. A. R. Monsieur le Duc Regent, depuis peu élevé à l'Evêché de *Laon*, qui est la seconde Pairie Ecclesiastique de France, & pourvû des meilleurs & des plus riches Bénéfices du Royaume. Le 26. le Cardinal de Rohan fit la ceremonie de le sacrer dans l'Eglise du Prieuré de St. Martin des Champs, assisté des Evêques d'*Avanches* & de *Nantes*. Ce qui fut suivi d'un repas splendide que le nouvel Evêque donna à plusieurs Cardinaux & Prélats, & à quantité de Seigneurs de la Cour, qui y avoient assisté. Le 30. le Roi disposa de plusieurs Abbayes vacantes, & ce jour-là Mr. Fagon fit enregistrer au Bureau des Parties Casuelles, les Provisions pour la Charge d'Intendant Héritaire des Finances, dont il a été pourvû. L'Abbé Chapurel, qui a été provisionnellement fait Confesseur de S. M., a été gratifié d'une pension de 1500. livres. Le 4. Mai le Marquis de Gesvres fut reçu au Parlement Duc & Pair, sous le nom de Duc de Gesvres, & le même jour le Marquis d'Argenson y prêta serment pour la Charge de Lieutenant General de Police. Mr. de Bullion y a aussi été reçu comme Grand Prevôt de cette Ville de *Paris*.

XII. La Lettre des 7. Evêques de France, dont nous avons fait mention dans nos Journaux de l'année dernière, & qui vient d'être flétrie par un Decret de l'Inquisition de *Rome*, rapporté à l'Article d'*Italie*, a été supprimée & condamnée par Arrêt du Conseil d'Etat, à la réquisition du Pape, qui a envoyé à ce sujet un Bref à S. M. L'attention de S. A. R. à satisfaire la Cour de *Rome*, ne peut être plus grande, ce qui tient le parti opposé à la Constitution, fort abaissé. Il

est

*Lettre des
7. Evêques
condamnée.*

est par là privé des graces & des recompenses, & accablé, pour ainsi dire, sous la puissance de ses Antagonistes. Mais cependant toujours prêt à lutter & à se relever au premier rayon d'esperance qui paroitra. On vient de publier une Lettre du Cardinal d'Althan au Cardinal de Bissi, imprimée par ordre de la Cour, pour détruire les impressions qu'avoit faites sur les esprits celle que l'Empereur a écrit à cette Eminence à Rome, en forme de Memoire ou d'Instruction au sujet de la Constitution, (on la trouve dans notre Journal de Janvier page 32. telle qu'elle a paru dans differens Journaux.) Les Anticonstitutionnaires ont prétendu tirer de grands avantages de cet Ecrit de S. M. I. & c'est pour les empêcher de s'en prévaloir que le Cardinal d'Althan a écrit la Lettre, dont voici la copie.

JE ne sçai par quelle fatalité la Lettre dont
Vôtre Eminence m'a bien voulu honorer, en
datte du 20. du mois de Janvier, m'a été
rendue si tard; cependant je l'attribue à l'irrégularité des Postes, & voilà, Monsieur, pourquoi la
Reponse suit si tard; je prie d'ailleurs V. Em. de s'assurer qu'elle m'a causé une joye très-parfaite, connoissant par là qu'elle continuë encore de me laisser jouir de ses bonnes graces & de son amitié; & vous pouvez bien être persuadé, Mr., que je suis toujours le même à l'égard de V. Em. ayant connu en elle tant de belles qualitez, & sur tout un zèle très-grand pour la pureté de nôtre Sainte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qui vous rendent venerable & aimable à tout ce qu'il y a d'Orthodoxes & d'honnêtes gens dans le monde; mais principalement à moi, qui prétend être

Lettre du
Cardinal
d'Althan au
Cardinal de
Bissi.

reconnu de V. Em. pour un des plus attachez à sa personne & doctrine, si ferme dans l'unité des véritables sentimens de l'Eglise & de son Chef.

J'ai vu aussi, non seulement par les Gazettes d'Hollande, mais par bien des Lettres qui m'ont été adressées, avec horreur, la malice noire des Refraétaires à l'Eglise, qui ont la temerité de tourner en leur faveur une Lettre & Instruction adressée à moi par S. M. I. & C. mon Auguste Maître, y faisant couler des termes qui n'y sont point, & qui donnent un sens bien différent à cette Pièce, de ce qu'elle contient dans son Original; mais il ne faut point s'étonner, si des gens qui n'ont point de honte de détourner les sens les plus orthodoxes des Sts. Peres, des Conciles & des Constitutions des Papes, & de l'Ecriture Sainte même, ne l'ont point à l'égard de ceux d'un Prince aussi religieux, pieux, & juste que l'Empereur; & c'est une ancienne coutume du Schisme & de l'Herésie, de se vanter de la protection des Empereurs qui n'y ont jamais songé, l'Histoire nous en fournissant plusieurs exemples, & en particulier celui des Ariens, qui se vantoient de la même protection du St. Empereur Constantin le Grand.

Au reste je puis assurer V. Em. que S. M. I. n'a jamais songé de me donner des ordres qui puissent en aucune maniere s'interpréter qu'avec la dernière injustice, de la moindre atteinte aux Dogmes contenus dans la Bulle Unigenitus, reçue depuis long-tems par tous les Evêques de ses Etats & du St. Empire, dont j'ai l'honneur, encore qu'indignement, d'être du nombre; bien au contraire je suis assuré, & tout le monde le verra par la suite du tems, que S. M. protégera de tout son pouvoir l'Eglise & son Chef, desquels il est le suprême Avocat, qualité qu'il estime sur toutes
les

les autres attachées à sa Couronne Imperiale, à l'exemple de ses Glorieux Ancêtres, par où il confondra la calomnie de ceux qui voudront malicieusement se servir de son Nom Sacré, pour rendre plus plausibles leurs erreurs, & surprendre la croyance des foibles, puis qu'ils ne réussiront jamais d'en imposer par cet artifice à des personnes plus éclairées.

Je ne disconviens pas que S. M. souhaite que les Evêques de ses Etats & du St. Empire, procedent avec toute la douceur & charité, pour ramener les Bredis perdus, à l'exemple du bon Pasteur de l'Evangile, mais aussi n'empêchera-t'elle jamais qu'ils ne gardent le reste de leurs Troupeaux avec un zèle proportionné au besoin & à la prudence; & si S. M. a jugé à propos de donner un Decret à Mr. l'Electeur de Cologne comme Evêque de Liege, ce n'a été que pour lui demander par là des informations justes sur le fait des accusations fausses portées contre lui par les Réfractaires de son Diocèse, comme je ne doute nullement qu'il n'ait fait; vous voyez donc, Monsieur, que dans tout ce fait de S. M. I., il n'y a rien qui ne soit trèsreligieux & juste, que ce n'est qu'un triomphe des battus que chantent ces pauvres aveugles, & que ce ne sont que des phantômes qu'ils se sont formez dans leurs idées, pour imposer à des simples, qui seront détrompez par l'experience du contraire, ce que V. Em. peut hardiment & publiquement assurer, & qu'ils n'ont rien gagné par là que de faire connoître plus clairement leur malice, laquelle, j'espere, ne nuira point à la cause de Dieu & de son Eglise, quia latrare possunt, mordere non possunt. Et voilà, Monsieur, le veritable récit de ce fait, par où j'espere que V. Em. restera parfaitement satisfaite, & se confir-

mèra toujours dans les sentimens justes de la pieté de S. M. I., & de la droiture de ses Actions, comme aussi de ceux de bonté & amitié pour moi que j'ai toujours connu en elle, & qu'elle voudra bien être persuadée que je ne changerai jamais les miens, tant à l'égard de la saine Doctrine, & de tout ce qui peut en dépendre, qu'à l'égard de l'estime & veneration que je conserverai jusqu'au Tombeau, de sa Trée-digne personne, étant toujours de V. Em. avec tout le dévouement & respect imaginable, le très-humble & très-obéissant serviteur. Signé, le Cardinal d'Althan. A Rome le 10. Mars 1722.

XIII. Quelques sollicitations qu'on ait employez pour reconcilier le Prince & la Princesse de Conti, on n'a pû jusqu'ici y parvenir; & leur differend a éclaté à un point qu'il ne peut presque plus s'accommoder. Ce seront les Juges qui en décideront, l'un & l'autre ayant présenté leur Requête au Parlement, qui a pris connoissance de cette affaire. Le Prince, par la sienne, demande que son Epouse retourne chez lui, pour y vivre comme auparavant, & comme il convient, si mieux elle n'aime se retirer dans un Couvent; & la Princesse de sa part persiste à vouloir être séparée de corps & de biens. C'est sur ces exposez que le Procès s'instruit; nous aurons soin d'en rapporter la décision. On travaille aussi à celui que le Grand Duc a intenté pour faire casser & annuller le Testament de feu la Grande Duchesse son Epouse, qui mourut l'année dernière en cette Ville, où elle s'étoit retirée.

Pesle.

XIV. Par un nouvel Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Mars, publié au commencement d'Avril, il est permis aux Négocians des Villes Mariti-

mes de Provence, d'envoyer en Italie leurs Vaiffeaux; & par un autre du 30., on leur accorde la liberté de transporter dans tout le Royaume les Denrées & Marchandises de cette Province, & particulièrement de *Marseille*, qui ne font pas sujettes à l'infektion; à condition, néanmoins qu'elles feront une quarantaine de 30. jours dans les Ports de *Cette* ou d'*Agde* en Languedoc. On a été cependant de nouveau allarmé à *Marseille* par un accident survenu à un Prêtre, une femme & trois enfans morts subitement dans une même Maison; sur cela on y a pris de sérieuses précautions, mais les Cadavres ayant été ouverts, on n'y a trouvé aucunes marques de contagion, ce qui a rassuré les esprits; d'autant plus que l'on continuë, (ce 25. Avril) à y jouïr d'une bonne santé. Tout va de mieux en mieux dans le *Genevois*, les *Cevennes* & le *Vivarets*, (ce 24. Avril) la quarantaine générale se continuë à *Alais*, & on travaille par tout à la désinfection des Maisons; il n'y a que dans le Comtat, & dans la Ville d'*Avignon* où le mal n'est pas encore tout-à fait éteint, par le peu de précaution des Magistrats, & le peu de soin des Habitans de se garantir, en communiquant trop librement les uns avec les autres.

XV. La liquidation des Effets visez continuë de se faire, mais à mesure qu'elle s'avance, l'espérance que l'on avoit conçu de cet arrangement, semble se perdre, par le peu de mesures que l'on prend pour y satisfaire, & par le discredit où tombent les Certificats & les Reconnoissances que l'on délivre aux Propriétaires; car quoique ces Effets ayent passez par un rigoureux examen, & ayent supporté des réductions de près des deux tiers, ils n'en sont ni plus recher-

chez, ni plus estimez. Le 27. les Billets de Banque de 1000. liv., qui n'ont pas été portez au Visa, ne produisoient que 72. livres en argent, & les Actions perdoient près de 80. par cent. Cependant on s'attend à quelque changement avantageux pour le mois de Juin, que l'on espere que la liquidation sera achevée. Entre-tems on publie toujours quelques Arrêts du Conseil; en voici un du 28. Mars, qui ordonne, *qu'il sera remis au Sr. Saintard, par le Greffier de l'Hôtel de Ville de Paris, tous les Registres des Comptes en Banque, les Certificats desdits Comptes, tant de Paris que des Villes des Provinces; toutes les Actions & dixièmes d'Actions, tant interessées que Rentieres, ensemble les Etats envoyez au Sr. Prévôt des Marchands, & remis audit Greffier; qu'il délivrera aussi des Etats de tous les Certificats qu'il aura jusqu'à present délivrez & coupez, ensemble des Actions & dixièmes d'Actions qu'il aura rendu aux Proprietaires; sans qu'il soit expliqué quel usage on veut en faire, ni à quoi les employera ce nommé Mr. Saintard.*

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Le Prince Jean Frederic de Modene qui est arrivé en cette Cour, parut en public le premier Avril pour la premiere fois, avec un Equipage des plus lestes & de très-riches livrées, & eut ce jour-là Audience publique de l'Empereur & de l'Imperatrice. Pendant la Semaine

maïne Sainte L. M. & la Famille Imperiale ont assisté à toutes les devotions qui se pratiquent ordinairement pendant ce tems, & le jour de Pâques elles entendirent le Service Divin dans l'Eglise Cathedrale de St. Etienne, où le Prince Evêque de cette Ville officia, L. M. érans accompagnées des Archiduchesses, de l'Ambassadeur de Venise, des Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or, revêtus de leurs Habits de ceremonie, & de l'Université en Corps. A leur retour, elles dînerent en public, & les deux jours suivans il y eut Chapelle publique au Palais.

II. Le 4. il se tint à la Cour un grand Conseil de Guerre, où l'Empereur & le Prince Eugene, qui en est Président, assisterent; les affaires d'Italie, auxquelles l'Espagne semble vouloir s'interessér, y furent mises sur le tapis, & il fut resolu que les Troupes de S. M. seroient considerablement augmentées. Le Marquis de Westerlo, qui se tient sur une de ses Terres en Brabant, est rapellé à la Cour, & le 8. le Cardinal Czaki partit pour *Presbourg*, chargé d'instructions necessaires pour pacifier les troubles de ce Pais, & rétablir, s'il est possible, l'union entre les Sujets de differentes Religions.

III. La Famille du feu Comte d'Althan ressent tous les jours de nouveaux effets de la bonté & de la generosité de l'Empereur. Outre une pension considerable que S. M. a assignée à sa veuve, Elle vient de gratifier l'aîné de la Seigneurie de *Zukathorn*: le second de la Direction hereditaire de l'Arсенal de cette Ville; & le troisième, d'une Croix enrichie de diamans de l'Ordre de Malthe, auquel il est destiné. Le 15. ce Monarque disposa des Charges vacantes par la mort de ce Seigneur, & donna au Prince de Swartzenbourg

Emplois.

zenbourg celle de Grand Ecuyer : celle de Chambellan, au Comte de Kevenhuller, & son Gouvernement au Baron de Krichbaum. Le Comte de Staremberg a prêté le serment ordinaire pour la Charge de Conseiller au Conseil Aulique, & le 13. S. Exc. partit pour *Cologne*, où elle va assister de la part de l'Empereur à l'Élection d'un Coadjuteur à cet Archevêché, après quoi elle passera à la Cour de la Grande Bretagne. Le Gouvernement de *Leopoldstat* en Hongrie vacant par la mort du Major General Acton, a été donné au Major General Emèrich de Favre, & celui de *Fribourg* en *Brisgau* aussi vacant par la mort du Comte d'Harth, à Mr. le Comte de..... Mr. de Falch, ci-devant Colonel du Regiment de Wirtemberg, a été pourvu du Commandement du Fort.

*Départ de
la Cour pour
Laxembourg.*

IV. On fit le 18. dans l'Eglise des Capucins le Service ordinaire pour le repos de l'ame de feu l'Empereur Joseph, & le 21. on celebra à la Cour par une Fête magnifique l'anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice Douairiere Amelie, qui entra ce jour-là dans sa cinquantième année. Le 22. le Nonce du Pape fit son entrée publique en cette Ville, où il fut reçu par les Principaux Ministres de S. M. & quelques Députés du Magistrat. S. Exc. étoit accompagnée de six Chevaliers de la Toison d'Or, suivis d'un Cortège de plus de 60. Carrosses, & ses Equipages & livrées étoient de la dernière magnificence. Le lendemain elle fut conduite avec les ceremonies ordinaires à l'Audience publique de S. M. à laquelle elle fit un discours fort éloquent, & délivra ses Lettres de créance, après quoi elle fut splendidement traitée à dîner par les Officiers de la Cour. Le 27. L. M. Regnantes & les Archiduchesses

des Princes &c. Juin 1722. 441

Duchesses Leopoldines partirent pour *Luxembourg*, où elles passeront une partie de la belle saison, & le 28. Elles furent suivies par les Ministres d'Etat & les Officiers de la Chancellerie. Le Comte de Karela y occupe l'appartement qu'occupoit ci-devant le feu Comte d'Althan. On assure que le Cardinal de ce nom va passer à la Viceroyauté de *Naples*, & que le Comte d'Almenara est nommé à celle de *Sicile*.

Suite de l'examen servant de réfutation au Mémoire publié touchant la liberté de l'Etat de Florence.

Les deux premières parties se trouvent dans les Journaux d'Avril & Mai.

..... L'Empereur avoit suffisamment fait voir son autorité par le pardon qu'il leur avoit accordé, (*aux Florentins*) & ses Decrets reçus avec remerciement, monstroient assez sa Souveraineté sur les Domaines de cette République; il pouvoit les humilier davantage, il pouvoit par ses Armes leurs imposer des conditions plus dures, mais comme parle *Forius* contemporain, il agit envers eux comme envers des enfans obéissans qui reconnoissent leur faute, qui enverroient même avant le Siege des Députez au nom de la Ville, pour faire une humble soumission à S. M., & lui promettre une inviolable fidélité; & il semble que l'Anonyme devoit plutôt louer la clemence & la moderation de Charles V. envers le Pontife & la République de Florence, que d'exiger d'un Prince qui a la force à la main, des sentimens violens.

L'Auteur persuadé qu'il avoit pleinement prouvé

Suite de l'examen du Mémoire de Florence.

vé tout ce qu'il avoit avancé jusqu'ici, conclud, pour faire voir l'insuffisance des Auteurs Allemands, que si les titres d'Alliez, de Médiateur, & d'Arbitre, accordoient quelque degré de Souveraineté, le St. Siege pourroit avoir, avec autant de fondement sur Florence, les mêmes prérogatives que l'Empire, puis que Clément IV. & Benoit XI. ont souvent procuré la Paix à cette République, par leur intercession.

Les discours persuadent, & les exemples entraînent; mais ceux dont l'Auteur se sert ici, bien loin de servir à ce qu'il a avancé, & d'éclaircir ses propositions, ne tendent au contraire qu'à nuire à ses principes; car pour peu qu'on examine sans prévention, le parallèle qu'il fait, on avouera sans peine, qu'il y a une grande différence entre le projet du Pape Benoit XI., & ce que fit Charles V., qui parut dans toutes ses Actions en Souverain, & non pas comme un simple Médiateur, en vertu du Traité conclu à Barcelonne; l'entreprise du Legat, qui fut sans succès, au lieu de favoriser son Hypothese, ne sert qu'à la rendre débile; Clément IV. & Boniface VIII., qui prenoient à cœur les affaires de la Toscane, & cela par *inrerim*, ont fait voir, (comme de sçavans Jurisconsultes l'ont remarqué,) que cette Province relevoit de l'Empire. Le premier établit, par sa Bulle de 1267., Charles d'Anjou Roi de Sicile, Protecteur & Conservateur de la Toscane pendant 3. ans; & cela en qualité de Vicaire de l'Empire, que ce Pontife s'attribuoit, l'Empire étant alors vacant; cependant il ne conféra cette Dignité que par provision, jusqu'à ce que les démêlez entre Alphonse & Richard fussent terminez, ou que l'Empire eut quelqu'autre Chef légitimement élu & aprouvé

aprouvé par le St. Siege. Rodolphe premier ayant été choisi, Charles d'Anjou Roi de Sicile fut obligé de se démettre du pouvoir qui lui avoit été donné par le Pape, en faveur de cet Empereur; & pour ce qui est du Pape Boniface VIII., qui par intérêt, entêtement, ou autre principe, n'avoit pas voulu reconnoître Albert II. pour Roi des Romains, prétendant, par son refus, que l'Empire étoit vacant, créa l'an 1301. Charles Comte d'Anjou, fils du Roi Philippe, Conservateur de la Paix de Toscane; & il le fit comme Vicaire de l'Empire, qualité que les Pontifes ne faisoient nulle difficulté de s'approprier dans ces tems heureux où personne ne contesloit leur infailibilité, comme cela paroît par la lecture de cette Bulle; quelle conséquence tirer de cette Concession?

L'Auteur pour continuer à soutenir son hypothese, allegue le refus d'Alexandre de Medeis, qui fit difficulté de recevoir la mise en possession du Duché de Toscane, comme un Fief de l'Empire; mais on n'a qu'à confronter Varchi, avec ce que dit notre Auteur, & l'on verra avec quelle adresse il se sert de toutes les probabilités qui semblent le favoriser; les Florentins exilés, & plusieurs personnes de distinction, avec Philippe Strozzius & les Cardinaux Salviati, Rudolphi, &c., Chefs de la faction ennemie d'Alexandre, & mécontents de la nouvelle administration du Gouvernement, envoyerent des Dépuiez à l'Empereur, comme étant le Supérieur, pour le plaindre, accuser Alexandre de plusieurs malversations, & le prier de le punir: que la nouvelle forme du Gouvernement fut annullée, & qu'il plût à S. M. I. d'en donner une autre plus avantageuse & agréable à la Patrie. Le Duc qui s'é-

toit

toit alors retiré à *Naples*, ne pouvant refuser un tel Juge, l'Empereur oïit par son Ambassadeur l'une & l'autre partie; & dans tout ce que Alexandre avançoit, on ne voit pas qu'il eut dessein de révoquer en doute la Souveraineté de l'Empereur sur l'Etat de Florence; il s'éforçoit seulement à faire voir dans sa justification, que tout ce que ses ennemis demandoient, étoit inventé dans le dessein de fomenter quelques nouvelles divisions, & de bouleverser par là la tranquillité de la Toscane; Mais, dit l'Auteur, le Duc prévoyant que l'Investiture ne manqueroit pas de causer de nouveaux troubles, aima mieux se retirer à *Naples*, pour s'opposer à la demande des fugitifs, que de recevoir l'Investiture des mains de l'Empereur, sans alléguer néanmoins aucunes preuves là-dessus; & l'on ne doit pas s'attendre qu'il allégué le sentiment de Varchi, qui lui est directement contraire dans le quatorzième Livre de son Histoire. Le Duc demeura à *Naples* avant & après la Sentence de l'Empereur, par laquelle il décretoit, que pour le bien & la tranquillité de la Ville & Etat de Florence, les exilés seroient pardonnés, leurs effets rendus, & que les autres contestations seroient terminées par les soins de son Ambassadeur; mais ils aimerent mieux être privés des douceurs de leur Patrie, que de se soumettre à un Prince qui les régir selon la forme du Gouvernement établi; & l'Empereur ayant ratifié son Titre de Duc, lui donna en mariage le 24. Février sa fille Marguerite. Le droit de Charles V. étoit incontestable, & avoit des raisons d'épargner son Gendre qu'il aimoit tendrement, & il y avoit quelques circonstances particulières, qui empêchoient ce Duc d'accepter l'Investiture comme Vassal, plutôt que l'indépendance

ce dont les Florentins se glorifioient ; car quoique par le Décret de l'Empereur, le Duc ne devint pas son Fiefdaire, il le reconnoissoit cependant pour son Chef ; (de même que plusieurs Villes, Comtez & Principautez dans l'Empire, qui sont libres dans leurs Juridictions, & qui ne se croient pourtant pas indépendantes de l'Empire,) & ce fut en cette considération, que l'Empereur étant venu à Florence le 9. Avril, le Duc lui en presenta les Clefs, ce qu'il accepta ; cérémonie qui ne se pratique nullement de Souverain à Souverain ; car l'Empereur Charles IV. étant allé en France l'an 1378., le Roi fut si circonspect à ne donner aucune atteinte à sa Souveraineté, que malgré les obligations qu'il avoit à cet Empereur, il ne lui fit aucun présent qui marquoit le moindre hommage, ni marque de dépendance, tel qu'étoit le don d'un cheval blanc. On sçait aussi les précautions que les Rois de France & d'Angleterre prirent, lors que Sigismond Roi des Romains passa dans leurs Royaumes ; il n'y eut aucun ceremonial qui fut suspect de dépendance.

L'an 1537. Alexandre de Medicis étant mort, le Cardinal Cibus s'éforça à tenir les 48. principaux de Florence, dans l'obéissance que la République devoit à l'Empereur ; & les exhorta à prendre Cosme pour leur Gouverneur ; de là, l'Auteur conclut, qu'il avoit été élu librement par le Sénat ; mais il est aisé d'observer, que par cette élection, les 48. ou le Sénat, avoit dessein de se conformer à la volonté prescrite de l'Empereur ; aussi le nouveau Prince n'accepta cette Dignité que sous le bon plaisir de l'Empereur, qui par le Comte de Cifuentes son Ambassadeur, y consentit, disant en termes exprés, que ce nou-

veuu Duc possédoit ses Etats par la faveur de l'Empereur, qui le confirma ensuite par un Decret fait à *Mouzon* le 30. Septembre 1537. l'Anonyme au lieu d'alleguer des preuves convaincantes, se contente de parler de cette Inscription qu'on lisoit au Piedestal de la Statuë de Cosme, *Plene liberisque Senatorum votis, Republica Florentinae Duc renuntiat*; qui est à dire, par les libres suffrages des Senateurs, le Duc de la République de Florence renonce; de telles autorités ne prouvent rien, parce que Henri IV. porte le Titre d'Empereur dans une Inscription sur le Piedestal de sa Statuë, qui se voit à Paris sur le Pont-Neuf, cependant les François pouvoient-ils legitimement conclure que leur Roi étoit Empereur?

L'Auteur ne laisse pas passer sous silence l'Autorité de Pie V., qu'il prétend avoir crée Cosme Grand Duc de Toscane, ni la reponse de ce Pontife aux Ministres de l'Empereur, *que la Ville de Florence avoit toujours conservé sa liberté; que personne n'avoit contribué à ce précieux privilege que ses propres Citoyens, lesquels seuls avoient ce pouvoir; que Charles V. dans la Guerre de 1530. n'avoit agi que pour aider le parti des fugitifs, mais que par ce secours il n'avoit obtenu aucun droit de Souveraineté.*

Pour le prouver, l'Auteur se sert de tout ce qui a semblé de plus venerable dans l'antiquité, c'est l'Infaillibilité du Pontife; & pour donner quelque couleur, ou plutôt quelque poids à cette reponse, qu'il veut tant faire valoir, il fait assurer Sa Sainteté, *que tout ce qu'elle avoit fait, étoit uniquement par un principe d'amour pour la Verté; qu'elle se croyoit non seulement obligée de rendre justice au Grand Duc, mais aussi de le met-*

tre en état, selon le pouvoir qu'elle en avoit reçu de Dieu, de s'opposer aux adhérens de l'Empereur Maximilien, qui par son pouvoir arbitraire opprimoit les Romains. Il n'est pas surprenant qu'un Prince si pieux, si puissant, & si sage, soit défiguré par l'Anonyme, comme s'il avoit été ennemi de Dieu, & du bien public, pendant qu'il ne faisoit que maintenir les Droits & les Prérrogatives de sa Couronne Imperiale; car de tous tems il a été dangereux de s'en prendre au Chef de l'Eglise.

L'Empereur eut quelque démêlé avec lui, comme cela paroît par une Lettre du 26. Décembre 1530., qu'il écrivit à Cosme, par laquelle il lui marquoit, que comme S. S. n'avoit nul droit de le créer Duc de Florence, ni de disposer de cet Etat en sa faveur, il avoit eu tort comme Vassal de l'Empire, d'accepter une Dignité émanée d'une Concession usurpée; qu'il sembloit par là, qu'on vouloit douter de la Souveraineté qu'il avoit par des droits incontestables sur cet Etat. Et sous un vain prétexte de liberté, nier formellement sa Jurisdiction Suprême, qu'il n'ignoroit pas que Charles V., pour faire valoir ses droits sur cette Ville, qui avoit fermé ses portes à ses Légions, avoit été forcé, comme Souverain, de l'assiéger, mais qu'ému de compassion par le retour des Florentins, il les avoit reçus en grace, & ratifié, par son bon plaisir, les Privilèges qu'ils avoient obtenus de ses Prédecesseurs; qu'il leur avoit donné une nouvelle forme de Gouvernement; qu'il se souvenoit lui-même que l'Empereur avoit établi Alexandre de Medicis, pour régir cette République, & après sa mort ses plus proches; que s'il ne reconnoissoit pas cette Installation, ce seroit injustement qu'il se flateroit d'en être le Successeur;

que S. S. avoit réellement promis de rappeler sur ce sujet, ce qu'elle avoit fait d'une manière contraire à son Autorité Imperiale ; mais que si cependant elle persistoit dans son refus, qui pourroit causer des divisions, des scandales & des troubles, Maximilien l'exhortoit à dissuader le Pape, & à renoncer lui-même au titre qu'il lui avoit donné au préjudice de ses Prérogatives.

Mais, avance l'Anonime, le Pape lui avoit donné cette Dignité, comme Chef de l'Eglise & Vicaire du St. Empire ; il est encore étonnant, que pour prouver ce qui est encore indéci, qu'il soit obligé de recourir à la Sainteté du Pontife ; il devoit recevoir pour maxime certaine, que rien ne rend une Loi plus recommandable, que lors qu'on la voit constamment observée, & que rien ne rend au contraire une Loi plus méprisable, que lors qu'on la voit ouvertement violée par ceux qui ont le premier intérêt à la maintenir ; un Pape qui promet de se retracter, se rend coupable de tous les reproches que ceux du dehors peuvent faire contre le Titre donné à Cosme ; l'Anonime aussi avant que de produire une pareille Autorité, devoit prouver que l'infailibilité dans la Chaire de St. Pierre, s'étend, & doit être aussi scrupuleusement respectée dans les affaires politiques & dans l'Histoire, qu'en matière sérieuse de Religion ; mais il prévoyoit, sans doute, qu'il auroit fait un tort irréparable à sa Cause, de vouloir décider ou éclaircir des divisions, des révolutions, & des contestations par l'Autorité vénérable du Pontife Pie V. ; car qu'on suppose que cette Autorité est infailible, incontestable, qu'elle soit une Loi irréfragable ; que ce Pontife par sa Bulle, & par sa Réponse au x Ministres de l'Empereur, soumette de bonne foi la liberté des Flo-

entins; à la bonne heure, fera-t'elle d'une plus grande conséquence que les Concessions de Clement IV., de Boniface VIII. & d'autres respectables Pontifes, qui ont avoué par leurs Bulles, que Florence étoit dépendante du St. Empire? L'Auteur cependant se flattoit d'avoir suffisamment prouvé, par l'origine de la Domination Florentine, qu'elle étoit Souveraine & indépendante, Maîtresse absolue de sa liberté & de ses prérogatives, que dès son Erektion, elle n'a dépendu ni en tout, ni en partie de l'Empereur. & que ces Princes ont été Souverains, & si quelqu'un vouloit avancer des propositions contraires à son système, qu'il eut à produire des Investitures, des Sermens de fidélité, hommages, & autres marques, qui caractérisent évidemment la soumission feudataire.

NB. Le reste pour le mois suivant

V. Cologne. Le 9. Mai le Grand Chapitre de Cologne étant assemblé, élu tout d'une voix, Le Pr.
de Baviere
élu Coadj
teur de C
gne. le Prince Jean Theodore, troisième fils de l'Electeur de Baviere, déjà pourvu des Evêchez de Munster & de Paderborn. S. A. S. est actuellement à *Munich*, où on lui a dépêché un Exprés, pour lui en donner avis, de même qu'à la Famille Electorale. Le Baron de Plettenberg, son Grand Chambellan, travaille depuis près d'un an à cette Négociation, au succès de laquelle n'ont pas peu contribué les sollicitations de S. A. E. de Cologne son Oncle. Le 10. le Comte de Staremberg, qui a assisté à cette Election en qualité de Commissaire de l'Empereur, alla à *Bonn*, où il fut parfaitement bien reçu de cet Electeur, qui lui a fait present de son portrait enrichi de diamans. Le 17. il y aura à cette occasion une Fête ma-

gnifique à la Cour, où le nouveau Coadjuteur est attendu de *Munich*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux P A I S - B A S, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. On ne peut exprimer dans quel mouvement sont les peuples dans ce Royaume, par rapport aux Elections des Députés pour le nouveau Parlement. Les partis Wighs & Torris, toujours opposés d'intérêts & de sentimens, ne cherchent qu'à se supplanter, il n'y a brigues & corruption qu'ils n'employent pour y parvenir, & la licence de répandre dans le public des Libelles, dont la plûpart réjaillissent ou sur le Gouvernement, ou sur la conduite de l'ancien Parlement, ne peut être poussé plus loin. Toutes les nouvelles ne sont remplies que de ce qui se passe à ce sujet, & l'on peut dire que la Nation Angloise est dans une agitation pendant cet intervalle, qui va jusqu'à la fureur : il semble même que ce soient deux peuples différens, animez les uns contre les autres par les passions les plus violentes. Cependant on s'aperçoit que la Cour, qui fait le moins de bruit, profite habilement de ces divisions, & n'en fait pas moins bien ses affaires. Comme elle est la source des graces, elle ne peut manquer d'avoir de grandes influences dans ces Elections, & par conséquent faire tomber le choix sur plusieurs de ceux qui peuvent fortifier son parti : elle laisse au peuple

ce beau nom de liberté, qui le charme, mais qui n'est qu'un vain fantôme, qu'elle dissipera toutes & quantes fois qu'elle voudra ouvrir la main pour répandre ses faveurs, principalement tant que la Nation sera desunie & divisée, & que chacun sera dans le goût de préférer son intérêt particulier au bien public & general. On a publié des Relations de plusieurs excez qui se sont commis pendant ces Elections, & des listes détaillées des nouveaux Membres qui composeront la Chambre des Communes. Le 28. Avril il y en avoit déjà 450., dont 274 étoient du parti des Wighs, & 176. de celui des Torris, & dans les deux jours suivans le reste des Elections devoit être achevé par tout le Royaume. Voici une Instruction qui a été délivrée par les Torris à leurs Candidats, avant l'Election des Députés pour le Comté de *Mildefex*, qu'on fera bien aisé de voir.

*Instruction donnée par les Torris à leurs Candidats,
avant l'Election des Députés pour le
Comté de Mildefex.*

M E S S I E U R S ,

1. **I**L y en aura deux d'entre vous de choisis, pour être les apuis & representatifs de nos franchises & libertez. Nous entendons que vous serez assidus dans la Séance du nouveau Parlement: & que vous ne vous imaginerez pas que vous soyez simplement choisis pour vous faire honneur à vous mêmes, mais pour rendre les services que vous devez à votre Patrie.

2. La raison pour laquelle le dernier Parlement a duré si longtems, est la misere & la con-

fusion sous laquelle la Nation s'est trouvée ; nous jugeons aussi que le véritable moyen de la soulager, est de rétablir le Parlement sur l'ancien pied.

3. La facilité du dernier Parlement à accorder au Ministère les sommes excessives qu'il demandoit, est une des principales causes des dettes de la Nation ; & cela dans un tems de paix ; nous entendons pour cet effet, qu'à l'avenir vous examinerez mûrement, s'il est nécessaire d'accorder les Subsidés qu'on pourra exiger, avant que d'y donner vôtre consentement, & d'éplucher ensuite à fond, à quel usage ils auront été employés.

4. Comme le projet fatal de la *Compagnie du Sud* a été un sujet de division & de trouble parmi toute sorte de personnes, nous vous exhortons de tout nôtre cœur à chercher les moyens nécessaires d'empêcher la ruine d'une très-grande partie des familles de la Nation ; & que vous ne souffrirez pas par conséquent, que les Procez longs & onéreux emportent le peu que ce malheureux projet leur a laissé.

5. Etant sur cette matière, pouvons-nous empêcher de vous prier instamment, Messieurs, de trouver quelque expédient, pour prévenir que tant de pauvres gens soient ruinez par ces mauvaises pratiques des Geoliers des Prisons de la *Marechaussée*, *Withe-Chapel*, & autres Cours inférieures ; que chaque Juge de Paix dans son District, ait le même pouvoir que la Cour d'Équité de la Ville de *Londres*, ou quelqu'autre moyen qu'on trouvera convenable, afin que la Nation, qui a toujours été un peuple libre, en ressente les doux effets, & qu'on ne puisse pas lui reprocher, que nos Prisons sont remplies de malheureux dignes de compassion. VI.

6. Nous vous prions aussi, Messieurs, que dans tous les Actes qui se passeront, vous fassiez vos efforts, autant qu'il sera possible, qu'ils soient clairs & intelligibles, pour éviter toute chicane, & faire en sorte que les Gens de Loi ne puissent, par leurs subtilitez, renverser le sens des paroles.

7. La passion démesurée qu'on a eu d'embrasser les projets de gens habiles, qui y trouvoient leurs propres interêts, sans en considerer les fatales conséquences, a été une des erreurs du dernier Parlement; aussi espérons-nous qu'il seroit inutile de vous exhorter à prendre les précautions nécessaires contre de telles entreprises.

8. Nous concluons, Messieurs, en ajoutant, que lors qu'on mettra sur le tapis quelque affaire qui paroitra importante pour le Royaume, qu'il nous seroit fort agréable que vous voulussiez prendre conseil, de peur que vous n'y consentiez trop legerement; au lieu qu'en prenant nos avis, on ne pourra pas vous blâmer, quand même la pluralité des voix l'emporteroit sur vous.

II. Le départ du Roi pour ses Etats d'Allemagne est toujours résolu & fixé, dit-on, au 31. du mois de Mai. Le 26. Avril le Baron d'Hartop, Secrétaire privé pour les affaires d'Hanover, partit avec plusieurs autres Officiers de la Maison du Roi, pour aller en Hollande, faire les préparatifs nécessaires pour la réception de Sa Majesté.

III. *Hollande.* Le 14. Avril les Etats de Hollande & de Westfrise se rassemblerent & s'assemblerent le 18. jusqu'au 21. Le 22. ils se separerent jusqu'à une nouvelle convocation.

IV. L. H. P. les Etats Generaux ayant résolu
de

de reconnoître le Czar comme Empereur de la grande & petite Russie, firent le 28. une solennelle Députation au Prince de Kurakin Ministre Plénipotentiaire de ce Monarque, pour lui notifier cette résolution. Le Priace de Sulzbach, Marquis de Bergobzom est arrivé à *la Haye*, & a été magnifiquement regalé par le Baron d'Ulmer Envoyé de l'Electeur Palatin.

V. Il a paru un nouveau Reglement pour les Troupes, & toutes les Garnisons de l'Etat vont être renouvelées & changées. On a aussi publié un Placard, par lequel la défense du Commerce est provisionnellement continuée avec la France pour quatre mois, à cause de la maladie contagieuse qui n'a pas cessé : à la suite on trouve une spécification des Marchandises qui ne sont pas suspectes, & dont le transport est permis.

VI. Le 11. Mai le Contre-Amiral Gtave fit voile du Texel avec 4. Vaisseaux de guerre, & ayant été joint par quelques autres des Amirautez de la *Meuse* & de *Zelande*, il a continué sa route pour se rendre en Espagne, & donner la chasse aux Corsaires d'*Alger*, conjointement avec l'Escadre Espagnole qui doit le joindre.

VII. *Pais-Bas*. Le 16. Avril les Etats de Brabant s'assemblerent & se separerent le lendemain après avoir donné leur consentement à la levée du Subside pour l'année 1721. & à la continuation des Impots sur la consommation des denrées. Le 26. le grand Conseil & le Magistrat s'assemblerent pour approuver cette résolution, à laquelle il ne manque plus que le consentement des Doyens des Corps des Métiers. Le Marquis de Prié a été indisposé, mais à présent il est parfaitement rétabli.

des Princes &c. Juin 1722.

A R T I C L E V I I .

Qui contient les Naissances , Mariages , & Morts des Princes & autres personnes illustres , depuis le mois dernier.

I. **N** *Aissances.* La Marquise de St. Vincent Pignatelli est accouchée à *Naples* d'un Fils.

Le 6. Avril la Princesse de la Rocca Filo Marini, accoucha aussi dans la même Ville d'un garçon.

La Duchesse de Grafton est accouchée à *Londres* d'une fille. Le 19. à six heures du matin la Duchesse Epouse du Duc Ferdinand de Baviere accoucha d'un second Prince à *Munich*, qui fut baptisé le même jour, & tenu sur les Fonds par le Prince Evêque de Munster.

II. *Mariages.* Le 4. Avril le Comte Joseph de Frankenberg épousa à *Vienne* la Comtesse de Coloniisch Dame d'honneur de l'Imperatrice Regnante.

Le 20. le Prince de Hohenzollern épousa dans la Chapelle du Palais Imperial la Comtesse d'Oettingen.

Le Prince de Chimay épousa à *Paris* le premier Mai, la fille du Duc de St. Simon.

Le Marquis de Fontenille Rambures Colonel du Regiment de Navarre, épousa Mademoiselle Bosluet, Nièce de l'Evêque de Châlons, qui est un riche parti.

Le 23. le Comte Jean-Guillaume de Trautson de Falkenstein, Camerier de l'Empereur, épousa à *Vienne* Mademoiselle Marie-Joseph née Comtesse

tesse de Weissenworf Dame de Chambre de l'Impératrice.

III. *Morts.* Au commencement d'Avril la mort enleva à *Londres* Madame Henriette Chester, sœur du feu Comte de Suffolck.

Dans la même Ville est mort Mr. Bonmassary, Résident Privé du Czar.

La nuit du 12. le Pere Ange Capucin & Evêque de *Ruremonde*, mourut à *Bruxelles*; c'est le Pere Siguença de l'Ordre de St. François, qui lui succede dans cet Evêché.

Le jeune Comte de Solms Rodelhiem âgé de 17. ans, ayant voulu prendre le divertissement de la pêche sur le Necker, s'est malheureusement noyé.

Le Comte de Virmond, Gouverneur de *Transilvanie*, & ci-devant Ambassadeur de l'Empereur à la Porte, mourut le 21. dans son Gouvernement.

Le General Pâté Gouverneur de *Charleroi*, est mort.

Vers le 15. le Comte d'Harch Gouverneur de *Fribourg*, mourut dans cette Ville.

Le Duc d'Accereza Napolitain, est mort à *Vienne*.

Le 30. le Comte de Sunderland, Chevalier de la Jarretiere, premier Gentilhomme de la Chambre du Lit, & Membre du Conseil Privé, mourut à *Londres* d'une pleuresie; c'est le Lord Spencer son fils qui lui succede.

Peu de jours après la mort enleva le plus jeune des fils de ce Seigneur âgé de 2. ans.

Le 29. le Comte Louïs de Sinzendorf, Vice-Président du Conseil de l'Empire, mourut subitement à *Vienne* âgé de 71. ans.

Le Comte François Scorio Visconti est mort à *Milan*.

TABLE GENERALE ET ALPHABETIQUE

*Des principales matieres contenûes dans
ce XXXVI. Tome.*

A.

A cte de Garantie des Rois de France & d'An- glettre pour accelerer la Paix.	41
<i>Aguesseau</i> (Mr.) disgracié.	285
<i>Aiberoni</i> (Manifeste du Cardinal)	265. 337
<i>Allernagne.</i>	60. 138. 197. 294. 369
<i>Althan</i> (Lettre de l'Empereur au Cardinal d')	32
<i>Angleterre.</i>	70. 151. 216. 304. 375.
<i>Armenonville</i> (Mr. d') fait Garde des Sceaux.	285
<i>Avant-Propos.</i>	20
<i>Autriche</i> (ouverture des Etats d') 66. <i>Han-</i> <i>gues</i> aufdits Etats.	139

B

B <i>aviere.</i>	203
<i>Berlin.</i>	144. 202

C

C <i>Elebi Mehemet</i> , son retour en Turquie.	60
<i>Cologne.</i>	203. 300
<i>Communes</i> d'Angleterre, leurs Adresses au Roi.	73
<i>Constitution.</i>	53. 110
<i>Contestation</i> pour la préférence entre les Pairs de France & les Cardinaux.	230. 282
<i>Conti</i> (la Princesse de) séparée de son mari	133
<i>Contract</i> de Mariage entre le Roi & l'Infante	95
<i>Convocation</i> d'un nouveau Parlement en Angle- terre.	378
CZAR (Bible Rusienne imprimée par ordre du)	248

TABLE DES MATIERES.

D

D <i>Annemarc.</i>	149. 208. 303
<i>Declaration des Ministres de l'Empereur à Cambrai, faites à ceux des autres Puissances.</i>	359
<i>Draſde.</i>	202. 299

E

E <i>Empereur (l') son ordre au Réſident du Roi de Pruſſe 62. fait une promotion de Chevaliers de la Toiſon d'or 138. ſon Ordonnance contre les duels 200. Refutation du Mémoire pour l'indépendance de Florence. 297.</i>	370
<i>Enigme.</i>	20. 94. 169. 249. 320. 399
<i>Eſpagne.</i>	22. 95. 170. 250. 320. 400

F

F <i>Erdinand III. Roi de Caſtille, canonisé 254</i>	
<i>Finances (état des) en France 56. 115. 118. 130. 134. 188. 192. 293. 365.</i>	
<i>Florence.</i>	37. 116. 275. 348
<i>France. 39. 117. 184. 278. 351.</i>	425

G

G <i>George (le Roi) ſes Harangues au Parlement 70. 376. diſſout le Parlement</i>	378
<i>Genes.</i>	37. 182. 275
<i>Giannetaſio (le Pere) ſuite de ſon Hiſtoire de Naples.</i>	3
<i>Grand Duc de Toſcane (le) fait publier un Maniſeſte pour ſoutenir l'indépendance de ſes Etats.</i>	276

H

H <i>Ambourg.</i>	211
<i>Hollande</i>	77. 153. 222. 379. 450

I

I <i>Infante (l') d'Eſpagne eſt échangée dans l'Iſle des Faïſans avec Mademoiſelle de Montpenſier</i>	
--	--

TABLE DES MATIERES.

penfier 190. son arrivée à Paris 285. détail de sa reception 286. fêtes. 351
Italie. 26. 106. 176. 255. 325. 405

K

K *Night* (Lettre du Sr.) à un Milord 330

L

L *Ermã* (la Cour d'Espagne va à) 97. départ de l'Infante 170. arrivée de Mademoiselle de Montpensier, & son Mariage avec le Prince des Asturies 194. 250. retour de la Cour à Madrid. 251

Litterature. 3. 83. 159. 229. 307. 385.

Lorraine. 58. 136. 293. 368

Loïsis XV. sa reponse au Roi d'Espagne 40. sa Lettre aux Etats Generaux 78. promotion de Chevaliers 133. autre de l'Ordre du St. Esprit 188. autre d'Officiers de Marine 191. entre dans sa treizième année 282

M

M *ilan.* 38. 116. 182. 277. 309. 424
Montpensier (Mademoiselle de) son Contrat de Mariage signé 46. son départ pour l'Espagne 47. son arrivée à Bayonne 135. est échangée avec l'Infante 190. son arrivée à Lerma, & son Mariage avec le Prince des Asturies 250. fêtes données à Madrid. 320

Moscovie. 69. 150. 209. 304.

N

N *Aïssances, Mariages, Morts.* 79. 155. 213. 381. 455

Naples. 35. 113. 181. 271. 346. 420

Nord. 67. 148. 204. 302

O

O *Sfune* (le Duc d') a sa premiere Audiance 44. prend son Audiance de congé 134. reçoit ordre de rester à Paris 186. fêtes don-

TABLE DES MATIERES.

nés par ce Ministre 361. son départ 363

P

Pape (le) prend possession du Pontificat 106.
benit le mariage de Don Charles Conti 270

Palatinae. 203. 300

Parlement d'Angleterre (le) se rassemble 217.
est dissous. 378

Pays-Bas. 154. 222. 306. 380.

Peste (état de la) 54. 136. 195. 293. 368.

Philippe V. son Ordonnance au sujet de la Peste. 98

Pologne. 148. 204. 302

Portugal. 25. 174. 255. 323. 404

Prusse (le Roi de) sa Lettre aux Magistrats
d'Hambourg. 145

R

R*Atisbonne.* 300

Refutation du Manifeste touchant l'indépen-
dance de Florence 297. 370. 446

Rohan (le Prince de) va recevoir l'Infante 40.
le Cardinal retourne de Rome 191

Rome. 26. 106. 176. 256. 325. 405

S

S*uede.* 67. 148. 205. 312

T

T*Raité* de Paix conclu à Neustat entre le Czar
& la Suede 83. 159

Turin. 39. 116. 183. 278. 350. 424

Turquie. 60. 197

V

V*enise.* 36. 114. 181. 273. 346. 421

Vienno. 62. 138. 198. 294. 369. 438

Vertot. (l'Abbé de) sa Dissertation sur l'origine
des François 230. 307. 385

Fin de la Table des Matieres.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Juin 1722.

ARTICLE I. <i>Qui contient la suite d'une Dissertation qui demêle l'origine des François, par un parallèle de leurs mœurs avec celles des Germains.</i>	Pag. 338
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	400
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	405
ARTICLE IV. <i>Franca. & Lorraine.</i>	425
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	438
ARTICLE VI. <i>Angleterre, Hollande & Pais-Bas.</i>	450
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	457

*Extractum Privilegii Sacræ Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Libtariam negociationem exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili alioque caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam; citra supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE. SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.